

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 29 JANVIER 2024**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David (excusé)	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc (excusé), Mme VANDORPE Mathilde (à partir du 2ème objet en séance publique), M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline (à partir du 2ème objet en séance publique), Mme HOSSEY Gaëlle (à partir du 2ème objet en séance publique), Mme ROGGHE Anne-Sophie (à partir du 8ème objet en séance publique), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYNS Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme KINT Sara,	Conseillers communaux ;
Mme LEMAIRE Katty,	Directrice générale ff.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous, soyez les bienvenus. Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présent ce soir, ainsi qu'à ceux et celles qui nous suivent en direct, nos fidèles spectateurs. Je tiens à excuser notre directrice Nathalie BLANCKE. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement et bienvenue à notre directrice générale adjointe Katty LEMAIRE qui la remplace pour la première fois. Donc nous serons cléments, mais pas trop.

Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : notre échevin David VACCARI, Marc CASTEL. Mathilde VANDORPE va nous rejoindre. Y a-t-il d'autres Conseillers à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Alain LEROY.

M. VARRASSE : Gaëlle HOSSEY va nous rejoindre et Anne-Sophie ROGGHE aussi.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 5 questions d'actualité. La première est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO. Il est question de l'organisation du marché de Noël. La deuxième est posée par Pascal LOOSVELT et aborde la problématique du commerce local. La troisième et la quatrième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. L'une concerne le suivi du dossier de l'asbl Groupes Relais, l'autre la mise à l'honneur des citoyens. La cinquième et dernière question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle fait référence à l'envoi des cartes de vœux de la commune.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

1^{er} Objet : ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Par courrier réceptionné le 19 janvier, Michel FRANCEUS a introduit sa lettre de démission de ses fonctions de Conseiller communal pour raisons de santé. Quand on écrit, on apprend à se connaître soi-même. Quand on lit, on apprend à connaître les autres. Cette double évidence mérite d'être rappelée. Alors que nous actons la démission de Michel FRANCEUS de son mandat de Conseiller en sa qualité d'homme de lettres, il a été précieux pour sa parfaite lecture de notre société. Pendant 3 décennies, il a été un des piliers de la gestion cohérente de notre communauté. Au nom de la population, mais aussi au nom de celles et ceux qui l'ont côtoyé dans les cénacles politiques et administratifs, je tiens à l'en remercier. Mieux qu'homme de lettres, Michel a été professeur de lettres. Ses connaissances, il a toujours veillé à les partager. Ils sont nombreux à l'avoir croisé lorsqu'il était sur les bancs de l'enseignement secondaire et ils en gardent le meilleur souvenir. Sa passion pour la pédagogie et la communication l'a amené à pratiquer dans le supérieur. Les étudiants de 2 écoles de journalisme fort réputées ont pu bénéficier de son

analyse. Ils lui en savent gré maintenant qu'ils exercent leur métier dans un monde où les principes élémentaires d'une information de qualité sont si souvent bafoués. Pour bien enseigner l'écriture, il faut savoir soi-même écrire. Michel a publié ses propres romans. Il a longtemps tenu chronique dans un grand quotidien régional. En plus de ses cours à l'école, il a aussi pris des initiatives afin de partager ses compétences et sa sensibilité. Il a été notamment l'initiateur de l'asbl Ecrire. Fêru de peinture et de musique, Michel marque de l'intérêt pour l'ensemble de l'activité artistique. En veillant à la destinée culturelle de la cité, il lui a offert un véritable statut dans ce domaine. Soulignons à ce point de vue quelques démarches uniques comme son soutien à l'association des Amis de Paul Delvaux. Nos concitoyennes et nos concitoyens ont ainsi pu découvrir tout le talent du représentant majeur de la peinture belge du 20ème siècle. Si l'art est une véritable passion pour Michel, le football en est une autre. Il connaît le ballon rond sous toutes ses coutures. Il l'a lui-même pratiqué, l'a suivi, analysé et même dirigé. Le football est le roi des sports d'équipe. Notons que l'esprit d'équipe est, au même titre qu'une vision claire de la société, indispensable à l'authenticité de l'action politique. Michel est entré au sein de notre assemblée en janvier 1995. Il a été échevin plus de 3 législatures, soit de 1977 à décembre 2018. Conseiller depuis 2018, il a aussi exercé la présidence de l'IEG pendant une quinzaine d'années jusqu'en octobre 2023. Ces compétences, Michel les a déployées de façon identique à l'occasion de sa présidence de l'IEG. J'ai eu l'occasion de l'en féliciter lors de la fête Saint Éloi de l'intercommunale. Dans son approche artistique, Michel a toujours soulevé un sujet qui nous concerne toutes et tous : le conflit entre les idées et leur mise en pratique. Nous, les mandataires, nous savons bien que les plus beaux projets se heurtent parfois à la réalité. Il nous revient de rendre les idées et la réalité complémentaires en gardant les yeux rivés sur un seul objectif : le bien-être de la population. Un tout grand merci à Michel FRANCEUS pour l'exemple qu'il nous a donné de cette manière et dans ces matières. Michel quitte notre assemblée aujourd'hui. Il compte ne plus se présenter aux suffrages et entend laisser la place aux jeunes pour qu'ils puissent se préparer au mieux au défi qui les attend. Puissent ses successeurs lui en être reconnaissants et s'inscrire dans la voie qu'il a tracée. Merci Michel. On peut l'applaudir.

M. VARRASSE : Je voudrais, au nom du groupe ECOLO, également saluer le travail de Michel FRANCEUS, et à titre personnel, étant donné que je l'ai côtoyé pendant une dizaine d'années au sein du Conseil d'administration de l'intercommunale IEG, je voudrais saluer son flegme. Donc je pense qu'on a eu à de nombreuses reprises l'occasion de discuter, et tout le monde sait qu'on avait parfois des avis très divergents, mais je pense que ça toujours été de manière cordiale et avec respect, et donc je voudrais là aussi, à titre personnel, saluer le travail qu'il a réalisé, même si nous avons eu souvent des désaccords. Merci.

Mme AHALLOUCH : Je souhaitais également dire un mot pour Michel FRANCEUS, et je vous dirais que nous particulièrement, c'est l'aspect, homme de culture qui aura clairement marqué en tout cas la culture à Mouscron. Il était de ceux qui voulaient partager, donc j'espère qu'il pourra encore le faire pendant de nombreuses années. Il avait aussi un regard particulier, je trouve, sur l'actualité locale. Il n'était pas avare d'une blague, d'une 2ème blague aussi. Donc voilà, il nous manquera à nous aussi. Et donc voilà, on voulait un peu saluer son travail.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Michel FRANCEUS, Conseiller communal, a introduit une lettre de démission datée du 16 janvier 2024 et réceptionnée le 19 janvier 2024, de ses fonctions de Conseiller communal avec effet immédiat ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - La démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par Monsieur Michel FRANCEUS est acceptée.

2ème Objet : ECHANGE AVEC SOULTE DE PARCELLES SISES RUE DE LA CARPE/RUE DE LA RETORDERIE.

Mme la PRESIDENTE : Un terrain privé situé rue de la Carpe est actuellement occupé par la cellule environnement dans le cadre des jardins partagés, potagers partagés. Le propriétaire dudit terrain

occupe quant à lui une parcelle communale située rue de la Retorderie. L'échange que nous vous proposons permettra donc de régulariser cette situation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de la Retorderie, cadastrée comme étant Section B, n°1251G ;

Considérant qu'une partie de ce terrain d'une superficie de 1a et 25ca et nouvellement cadastré comme Section B, n°1251g est actuellement occupé par un privé ;

Considérant que ce même privé est propriétaire d'une parcelle sise rue de la Carpe, cadastrée comme étant section B, n°B1049R4, dont une partie d'une superficie de 3a et 64ca est actuellement occupée par la ville de Mouscron, par l'intermédiaire de la cellule environnement dans le cadre des jardins potagers partagés ;

Considérant qu'afin de régulariser ces occupations sur le long terme, il convient de procéder à un échange de ces parcelles ;

Considérant que la parcelle appartenant à ce tiers étant d'une superficie de 2a 39ca supérieure à celle échangée et appartenant à la ville de Mouscron, il convient de prévoir le paiement d'une soulte par la ville de Mouscron ;

Considérant l'expertise de ces terrains réalisées en date du 21 juin 2023 par l'architecte Christian Vanhoutte ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties ;

Vu le projet d'acte d'échange avec soulte proposé à cet effet ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 janvier 2024 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet d'acte d'échange portant sur des parcelles de terrain sises rue de la Carpe appartenant à un privé, cadastrée comme étant section B, partie du n°1049R4 P000 d'une superficie de 3a 64ca et rue de la Retorderie appartenant à la ville de Mouscron, cadastrée comme étant Section B, partie du n°1251g P000 d'une superficie de 1a 25ca moyennant paiement d'une soulte d'un montant de 11.950 € par la ville de Mouscron.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2024, à l'article budgétaire 124/711PR-56 (20240015).

3^{ème} Objet : APPROBATION DE 6 CONTRATS DE BAIL PORTANT SUR L'OCCUPATION PAR LA SA UNIFIBER DE PARCELLES APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE.

Mme la PRESIDENTE : Le déploiement du réseau de fibre optique par la société anonyme Unifiber nécessite l'implantation de 6 cabines techniques. Elles seront situées rue de Rome, avenue de Barry,

place du Tuquet, rue de Neuville, rue du Village et rue de la Royenne. Les redevances d'occupation ont été fixées à 3.500 €.

M. HACHMI : Bonsoir Madame la Bourgmestre. Moi je voulais faire une intervention. C'est surtout d'abord une question. Est-ce que le déploiement de la fibre est déjà en marche ou pas encore?

Mme la PRESIDENTE : Celle-là, pas encore. Donc quand tout sera installé, ils reviendront vers les citoyens.

M. HACHMI : Pour commencer à...

Mme la PRESIDENTE : C'est ça. Il faut que ce soit installé et renforcé.

M. HACHMI : Parce que j'avais une question, mais du coup on la posera une prochaine fois. Il n'y a pas de souci. Ou sinon c'est oui sur le principe.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la société UNIFIBER souhaite déployer un réseau de fibre optique ouvert aux services d'opérateurs de la télécommunication à Mouscron ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre UNIFIBER et les représentants de la ville de Mouscron portant notamment sur les conditions d'implantation et les parcelles susceptibles d'accueillir les locaux techniques permettant d'implanter cette fibre optique;

Considérant que les emplacements suivants ont été validés par les services techniques de la ville de Mouscron :

- N°643E2 sise rue de Rome
- N°313M sise avenue de Barry
- 1113S sise Place du Tuquet
- N°251C2 sise rue de Neuville
- 219D sise rue du Village
- rue de la Royenne (non cadastré)

Considérant les permis délivrés par le fonctionnaire délégué pour la pose de ces cabanons pour l'installation d'un réseau de fibre optique ;

Considérant les contrats de bail entre UNIFIBER et la ville de Mouscron présentés à cet effet par la société UNIFIBER ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 14 janvier 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les contrats de bail proposés par la société UNIFIBER pour l'implantation de cabines techniques sur les parcelles

- N°643E2 sise rue de Rome
- N°313M sise avenue de Barry
- 1113S sise Place du Tuquet
- N°251C2 sise rue de Neuville
- 219D sise rue du Village
- rue de la Royenne (non cadastré)

Art. 2. - De mandater Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCKE, directrice générale pour la signature des contrats de bail relatifs à l'implantation de ces cabines techniques.

Art. 3. - Les redevances d'occupation d'un montant de €3.500 par bail seront comptabilisées en recette à l'article 500/161-05 du service ordinaire du budget communal 2024 et des années suivantes.

4^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION DE L’AFFILIATION DE LA VILLE DE MOUSCRON À L’INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver cette extension d'affiliation jusqu'en 2045. Cette date se veut cohérente avec le terme statutaire de l'intercommunale. Elle tient également compte du renouvellement de mandat de gestionnaire du réseau pour 20 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la ville de Mouscron à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Que, toutefois, la ville de Mouscron ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution a été renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Que le moment est dès lors venu pour la ville de Mouscron, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Qu'à cet effet, il est opportun que la ville de Mouscron se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la ville de Mouscron à l'intercommunale ORES Assets.

Art. 2. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

5^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ DE LA CRÈCHE LE DOUNY – PROJET PIV 8 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La crèche Le Douny ayant été construite il y a 50 ans, d'importants travaux de rénovation sont aujourd'hui nécessaires. Ils comprennent l'isolation de l'ensemble du bâtiment, la redistribution complète des surfaces du rez-de-chaussée et le remplacement de l'ensemble des techniques spéciales c'est-à-dire l'électricité, le chauffage, les sanitaires, la ventilation et l'alarme. La crèche sera ainsi remise à neuf. Le montant global de ce marché est estimé à 2.329.763,40 € TVA comprise. Et ce projet

s'inscrit, comme je l'ai dit, dans le cadre de la politique intégrée des villes. Son taux de subsidiation est donc fixé à 80 %.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 36 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la crèche 'Le Douny' a été construite il y a 50 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rénovation lourde de l'ensemble de la crèche au vu de plusieurs éléments tels que la non-conformité de la cabine haute-tension, les normes de surface exigées par l'ONE, les normes de salubrité de l'AFSCA, l'absence de ventilation, la vétusté des équipements mobiliers et l'audit énergétique de mai 2019 ;

Considérant que cette rénovation comprendra l'isolation de l'ensemble du bâtiment (murs, sol, toiture), la redistribution complète des surfaces du rez-de-chaussée et le remplacement de l'ensemble des techniques spéciales (électricité, chauffage, sanitaire, ventilation, alarme), remettant ainsi la crèche à « l'état neuf » ;

Vu le cahier des charges N° 2023-738 relatif au marché "Rénovation énergétique et mise en conformité de la crèche Le Douny - Projet PIV 8" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en trois lots :

- * Lot 1 (Gros-œuvre parachevé), estimé à 1.239.276,30 € hors TVA ou 1.449.524,32 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (HVAC - Sanitaires), estimé à 391.903,00 € hors TVA ou 474.202,63 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 3 (Electricité), estimé à 294.245,00 € hors TVA ou 356.036,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 1 est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 1.014.087,60 € hors TVA ou 1.227.046,00 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 225.188,70 € hors TVA ou 272.478,32 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le lot 2 est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 260.630,25 € hors TVA ou 315.362,60 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 131.272,75 € hors TVA ou 158.840,03 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le lot 3 est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 193.437,50 € hors TVA ou 234.059,38 €, 21% TVA comprise) ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 100.807,50 € hors TVA ou 121.977,07 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.925.424,30 € hors TVA ou 2.329.763,40 €, 21% TVA comprise (260.248,02 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet global « Transformations Crèche Douny – Projet PIV 8 » visant au développement des quartiers prioritaires et à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers ;

Considérant que le taux de subsidiations est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les tranches fermes est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 844/72402-60 (projet 20230173) et 844/72405-60 (projet 20230173) ;

Considérant que le financement des tranches conditionnelles dépendra du montant de l'offre adjudgée et des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 11 janvier 2024 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-738 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique et mise en conformité de la crèche Le Douny - Projet PIV 8", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.925.424,30 € hors TVA ou 2.329.763,40 €, 21% TVA comprise (260.248,02 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant les dépenses pour les tranches fermes est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2024, aux articles 844/72402-60 (projet 20230173) et 844/72405-60 (projet 20230173).

Art. 5. - Le financement des tranches conditionnelles dépendra du montant de l'offre adjudgée et des crédits budgétaires disponibles.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU BLOC 2B DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE – PROJET PIV 14 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce Marché concerne le remplacement des chaudières du complexe de logements communaux de la rénovation urbaine en vue de poursuivre leur individualisation. L'estimation s'élève à 348.870,23 €, TVA comprise. Le projet s'inscrit dans la politique intégrée de la Ville. Son taux de subvention est aussi donc fixé à 80 %.

Mme AHALLOUCH: Ce sera abstention parce qu'on est déjà intervenu plusieurs fois sur ces logements communaux qui sont un gouffre financier, que ce soit pour le parking ou ici de nouveau pour ce type de travaux. Et visiblement, on n'a pas encore terminé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT, HACHMI) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du bloc 2B de la Rénovation urbaine du Centre - Projet PIV 14" a été attribué à IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que le présent marché consiste à remplacer les chaudières du complexe de logements communaux de la Rénovation urbaine afin de poursuivre leurs individualisations ;

Vu le cahier des charges N° 2023-685 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 288.322,50 € hors TVA ou 348.870,23 €, 21% TVA comprise (60.547,73 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du « Projet PIV 14 – Remplacement de chaudières à la Rénovation urbaine » visant à produire du logement communal basse énergie et à assurer la rénovation énergétique de logements communaux ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 922/72402-60 (n° de projet 20200202) et 922/72405-60 (n° de projet 20200202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 janvier 2024 et joint à la présente délibération ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT, HACHMI) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-685 et le montant estimé du marché "Remplacement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du bloc 2B de la Rénovation urbaine du Centre - Projet PIV 14", établis par l'auteur de projet, IPALLE - Intercommunale de Propreté Publique scrl, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 288.322,50 € hors TVA ou 348.870,23 €, 21% TVA comprise (60.547,73 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer les dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 922/72402-60 (n° de projet 20200202) et 922/72405-60 (n° de projet 20200202).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN SQUARE, DE LA RUE MARCEL DEMEULEMEESTER ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MARLIÈRE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce dossier que nous avons présenté à plusieurs reprises et rencontré les riverains. Ces travaux font suite à la démolition de l'îlot Campitex. Ils visent à aérer et verduriser surtout ce quartier urbain fort dense. Le montant de ce marché est estimé à 2.021.269,79 € TVA comprise. Une partie de ces coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie. Ce subside est estimé à 1.386.000,00 €, ce qui permet d'avancer dans les travaux de ce quartier.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir à tous. A la lecture des plans qu'on peut trouver dans le dossier dont celui-là fait partie évidemment, on avait une petite inquiétude concernant la circulation des piétons, entre autres les 2 cheminements centraux qui n'ont pas de passage piéton alors que les 4 autres en ont. Et alors je me demandais au niveau des stationnements, donc je suppose que ce sont les zones vert clair, jaunes, il n'y a pas de trottoir autour donc ça veut dire que toute personne qui se gare se retrouve directement sur la voirie ou ai-je mal interprété les plans? Et donc ça me posait une inquiétude à ce niveau-là. Est-ce que vous pouvez m'éclairer pour ceci?

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va vous donner toutes les explications.

Mme VANELSTRAETE : Donc vous voyez les traversées piétonnes quand on est sur l'îlot, elles sont aux extrémités. On n'a pas fait la même chose qu'à la Grand'Place avec vraiment pas d'espacement derrière les voitures. Donc si c'est votre question, elles sont en vert clair parce qu'on est sur des dalles gazon qui vont permettre une petite infiltration malgré nos terres argileuses, mais quand même peut-être une petite. Et donc à l'arrière, vous voyez une petite ligne quand même grise, mais pas vraiment de trottoir parce qu'il y avait plusieurs contraintes. Donc on voulait bien une piste séparée. On voulait des trottoirs le long des habitations. Il y a moyen de boucler tout l'îlot, de traverser par la partie centrale et de rejoindre chaque fois des trottoirs avec les traversées. Mais il n'y a pas de trottoir vraiment sur la partie, le pourtour direct de l'îlot. Si, c'est ça que vous vouliez dire, c'est ça? Si on faisait ça, on pouvait l'aménager. Mais il fallait encore réduire l'espace vert et l'idée c'était vraiment de verduriser le quartier et de ne pas rendre cet îlot trop minéral. Donc il y a une petite bande réservée à l'arrière des voitures, donc on pourra quand même ne pas être directement sur la voirie, mais ce n'est pas un trottoir. Donc il faut soit rejoindre un des cheminements piétons de l'intérieur de l'îlot, soit traverser pour se trouver sur un trottoir d'1m50, donc bien large. Mais oui, la voirie est en sens unique donc elle est étroite. Mais les vélos sont en site propre aussi.

M. TERRYN : Mais il n'y a pas de différence de niveau entre le stationnement et la voirie ou il y a une différence de niveau autre à ce niveau-là? Est-ce que c'est "marqué" la zone étroite derrière les voitures, entre la voirie et le stationnement? Parce que je me dis vraiment celui qui se gare en bout de zone de stationnement, ben soit il doit traverser directement, soit il doit longer la voirie jusqu'au prochain passage piéton ce qui me semble long pour certains endroits.

Mme VANELSTRAETE : L'idée c'est d'aller par l'intérieur de l'îlot, mais évidemment, il doit rejoindre un passage piéton. Il est à l'extérieur sur la voirie.

M. TERRYN : Ah oui, à l'extérieur de l'intérieur de l'îlot, c'est ça?

Mme VANELSTRAETE : Non, non, non. S'il sort de sa voiture, il est d'abord à l'extérieur. Alors soit il décide rejoindre un des passages piétons, soit il prend par l'intérieur de l'îlot pour rejoindre un autre passage en plus de sécurité. Ça avait été dessiné avec un trottoir des 2 côtés. Mais donc il faut imaginer ces 3 mètres de trottoir du coup de chaque côté, c'est une piste cyclable digne de ce nom qu'on voulait laisser là aussi parce que quand même, l'idée c'est de faire un joli cheminement cyclable. Voilà, ça c'est le postulat d'aujourd'hui.

M. TERRYN : Et au niveau de la circulation des véhicules, qu'est-ce qui est fait pour qu'ils roulent le plus lentement possible?

Mme VANELSTRAETE : Alors les rétrécissements, vous les voyez déjà dans la rue de la Marlière à hauteur du passage piéton. Les plateaux à hauteur des embranchements. Et alors la voirie elle est réduite. Je veux dire c'est un sens unique. Ce n'est pas une voirie de 6 mètres. Puis alors, je ne sais pas si vous voyez, mais il y a quand même les différentes courbes. Donc, on ne pense pas qu'on pourrait. Le comportement des automobilistes, après, je ne peux pas en présager, mais évidemment, on va la mettre en zone 30 toute cette zone et on est sur un espace qui se veut relativement partagé. Alors qui dit espace partagé, zone 20km/h, là c'est tout à niveau. Ça, on n'a pas voulu parce que notamment pour protéger les cyclistes, etc. Il y a des bordures saillantes, évidemment.

M. TERRYN : OK, merci.

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi, j'étais en train d'écouter attentivement ce que vous racontiez. Il y a 2 choses qui m'interpellent. Il y avait le sens de la circulation aussi. J'avais vu un tas de remarques sur cette question. Enfin, il y avait un collectif, notamment qui s'était prononcé là-dessus. Ça m'interroge aussi parce que vous avez dit à un moment donné, il faut que les gens traversent. Donc il faut traverser le square pour passer d'un endroit à un autre ou alors il faut faire tout le tour. Donc je voulais savoir s'il y avait des aménagements en terme de sécurité qui étaient prévus. Est-ce que il y a de la surveillance? Est-ce qu'il y a de l'éclairage? Est-ce que c'est de l'éclairage qui est là tout le temps? Il n'y a pas de fermeture donc je suppose qu'il est ouvert tout le temps. Je vous avais déjà soumis l'idée, je ne sais pas si ça a pu

avancer, mais d'avoir un espace qui pouvait aussi être cogéré avec les citoyens qui souhaitent pouvoir aussi mettre la main à la pâte quand ça concernait l'embellissement de la verdurisation de l'espace. Maintenant, c'est clair que cet espace verdurisé au cœur du Tuquet, il est plus qu'attendu. Si vous pouviez m'apporter ces 2 petites réponses. Désolée, j'aurais dû les poser avant de passer au vote.

Mme VANELSTRAETE : Pas de problème. L'éclairage public est bien sûr prévu avec ORES qui va intervenir dans le chantier. Je ne vous cache pas qu'avant notre chantier Ville, il y aura aussi une grosse intervention d'ORES puisque cet îlot représente à peu près 2 tiers de la Grand-Place. On ne se rend pas tellement compte comme ça mais c'est vraiment une énorme grande surface. Et donc ils auront des raccordements, des renforcements de différents impétrants. Tout ça va être prévu avant notre intervention. Pour la sécurité, bien sûr, l'éclairage public partout. C'est ORES qui fait l'étude luminosité pour voir maintenant à quelle distance les mâts, combien de mâts, quelle puissance en LED évidemment. La police est partenaire. Le commissaire pourrait en parler peut-être mieux que moi mais la vidéosurveillance est prévue dans ce square qui va rester ouvert tout le temps. On n'a pas prévu non plus une forêt dense pour pouvoir se cacher si on veut "mal faire" on va dire. Mais il y aura de la vidéosurveillance et les plantations sont prévues aussi un peu en étage mais pour permettre aux caméras de faire aussi leur travail. Le plan que vous voyez là, c'est le résultat de nombreuses réunions en interne avec les différents partenaires, police, etc., mais avec une réunion citoyenne qu'on a été faire sur place avec les riverains du quartier. Ils étaient nombreux. On leur a proposé chaque fois différentes visions. Même en termes de paysager. Plutôt une clôture, une haie, une vision comme-ci ou comme ça. C'était assez participatif. Ils ont pu voter. C'est suite à cette intervention que le plan a été retravaillé encore une fois parce qu'il avait déjà été remodifié assez souvent. On est arrivé avec les contraintes de chacun mais aussi avec les envies des riverains à ce genre d'aménagement qu'on trouve, en tout cas, au Collège assez réussi. Maintenant, dans la suite et après la fin du chantier, pourquoi pas pouvoir intervenir un peu comme si c'était son petit jardin. Et si quelqu'un est amoureux des espaces verts, évidemment que ce serait un plus pour nous aussi de pouvoir collaborer. Et ça, je me tournerai plutôt alors peut-être vers Ann et la Cellule Environnement si quelqu'un le souhaite. Mais en principe, ce seront des végétaux qui ne demanderaient pas trop non plus d'intervention de l'homme.

M. MOULIGNEAU : Petite question. D'abord, effectivement, c'est une excellente chose qu'on puisse végétaliser un espace urbain aussi dense. Je crois que pour les gens du quartier, ça va vraiment changer beaucoup de choses de manière positive. Maintenant, j'avais une question par rapport aux bancs. Est-ce qu'à ce stade, des bancs sont prévus puisque, comme vous l'avez rappelé, il s'agit d'une très très grande superficie où on peut se promener. Mais quand on est un peu plus âgé ou si on a des petits problèmes de mobilité, c'est aussi fort agréable de pouvoir faire des pauses dans un espace comme celui-ci. Alors peut-être que ça n'est pas le cas. Et si ça n'est pas le cas, est-ce qu'on pourrait peut-être y réfléchir à l'avenir un peu comme ce que vous venez de dire juste avant en voyant un petit peu à l'usage comment ça se passe. Mais c'est vrai que ça serait utile. Mais c'est peut-être prévu.

Mme la PRESIDENTE : Les citoyens, en tout cas, avaient choisi les bancs qu'ils voulaient-là. Madame l'échevine va compléter.

M. MOULIGNEAU : Merci.

Mme VANELSTRAETE : Ça faisait partie un petit peu de toutes les petites propositions qu'on avait. Mais, par exemple, plaine de jeu, ils n'en voulaient absolument pas. Alors, il y a eu tout un débat sur bancs ou pas bancs. Parce que si on met des bancs, la crainte de certains, c'était des attroupements de jour, de nuit, qui allaient faire du bruit, des nuisances, etc. Je pense qu'avec les caméras de surveillance, on peut aussi peut-être moduler un peu tout ça. Et d'autres disaient que de toute façon, s'il n'y a pas de bancs, on peut s'asseoir par terre dans un petit parc comme ça et ça ne changera rien du tout.

Mme la PRESIDENTE : Pas quand on a 80 ans.

Mme VANELSTRAETE : Peut-être pas quand on a 80 ans. Tout ça, ce sont des aménagements qui vont arriver ultérieurement. Il est aussi prévu de placer une stèle ou une statue, ce n'est pas encore défini, de Marcel DEMEULEMEESTER, en hommage. Et après, c'est la finition. Surtout le projet ici paysager, espaces verts et voirie pour tous les modes actifs qui doit être validé aujourd'hui.

M. MOULIGNEAU : Donc oui, ça sera envisagé ultérieurement mais à ce stade, on n'entre pas encore dans les détails du projet.

Mme la PRESIDENTE : On aimerait bien.

M. LOOSVELT : Un petit renseignement encore. Début des travaux prévus pour quand ?

Mme la PRESIDENTE : Cette année.

Mme VANELSTRAETE : Comme je vous le disais, il y a beaucoup d'interventions des impétrants. Puisque des gros chantiers comme ça appellent à coordination. C'est bien la plateforme POWALCO qui demande à chacun, à tous les gestionnaires de réseaux qui se trouvent dans l'espace de devoir se coordonner. Il ne s'agira pas qu'ils viennent une fois que tout sera terminé pour réouvrir l'esplanade ou pour réouvrir la voirie. Je sais qu'il y a des poses en gaz. Il y a des poses en moyenne et basse tension. Ça, c'est pour ORES. Mais il y a la fibre qui voudra s'y implanter aussi. Donc oui, on aura un joli beau chantier qui va démarrer en principe, je dirais printemps.

Mme la PRESIDENTE : Eminemment sous peu. Vous voyez, le printemps, c'est bientôt.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT, HACHMI) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'ilot « CAMPITEX » a été démoli en vue de le réaménager et d'aérer et de verduriser ce quartier urbain fort dense ;

Vu le cahier des charges N° 2023-744 relatif au marché "Aménagement d'un square, de la rue Marcel Demeulemeester et d'une partie de la rue de la Marlière" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.670.470,90 € hors TVA ou 2.021.269,79 €, 21% TVA comprise (350.798,89 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie- Mobilité et Infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et que cette partie est estimée à 1.386.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 421/73102-60 (projet 20230037) et à l'article 421/73105-60 (projet 20230037) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 17 janvier 2024 et joint à la présente délibération ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT, HACHMI) et 5 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-744 et le montant estimé du marché " Aménagement d'un square, de la rue Marcel Demeulemeester et d'une partie de la rue de la Marlière". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.670.470,90 € hors TVA ou 2.021.269,79 €, 21% TVA comprise (350.798,89 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 421/73102-60 (projet 20230037) et à l'article 421/73105-60 (projet 20230037).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : DIRECTION FINANCIÈRE – RECouvreMENT FORCÉ DES CRÉANCES – PROTOCOLE DE COLLABORATION.

Mme la PRESIDENTE : La désignation d'huissiers est une compétence exclusive de la Directrice Financière de la Ville. Ces dernières années, de nouvelles règles ont vu le jour, notamment en matière de marchés publics et de règles applicables aux huissiers. Ces nouveautés sont susceptibles d'impacter la relation de la ville de Mouscron avec ces huissiers. Afin de cadrer au maximum cette relation, un protocole de collaboration a été rédigé. Nous le soumettons à votre approbation. Il s'inspire de celui applicable au niveau de la Région Wallonne et il a pour objectif de fixer sans ambiguïté les droits et obligations tant de la Ville que de l'huissier. Fixer une méthode de travail permettant à la Ville d'assurer un recouvrement efficace, social et proportionné. De fixer une méthode de travail permettant à l'huissier de pouvoir travailler avec l'autonomie nécessaire de sa fonction et lui donnant une ligne de conduite claire. D'assurer à la Ville une maîtrise de ses dossiers même en cas de cession ou arrêt de l'étude d'huissier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 relatif aux missions du directeur financier et l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales, notamment l'article 19 ;

Vu l'article 519 §1 du Code judiciaire ;

Vu l'article 28, §1^{er}, 4^o, d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant notamment l'exclusion des services juridiques dont les prestataires sont désignés par une juridiction de l'Etat membre concerné ou par la loi pour réaliser des tâches spécifiques sous le contrôle de ces juridictions ;

Considérant dès lors que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les services liés au recouvrement forcé des créances communales, auparavant soumis à une procédure de marchés publics, sortent du champ d'application de la loi ;

Considérant que cela implique que ces services ne sont plus soumis à la loi relative aux marchés publics ainsi qu'aux arrêtés de passation et d'exécution ;

Considérant que, malgré l'exclusion de ces services du champ d'application de la loi, cela ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter les règles de droit primaire lors de la procédure de désignation d'un nouveau prestataire, tel que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que soit lancé un contrat ayant pour objet le recouvrement forcé des créances communales ;

Considérant que la procédure concurrentielle attribuée en 2018 pour une durée de 3 ans, reconduite tacitement pour une même période, arrive à son terme le 29 février 2024 ;

Vu le protocole de collaboration joint en annexe à la présente qu'il est proposé d'envoyer aux huissiers de justice pour prise de cours au 1^{er} mars 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 12 janvier 2024 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le modèle de protocole de collaboration établi dans le cadre du recouvrement forcé des créances communales.

Art. 2. - De mandater la Directrice financière pour la signature des protocoles de collaboration établi dans le cadre du recouvrement forcé des créances communales.

9^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – APPROBATION DES SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N°4.

Mme la PRESIDENTE : Cette procédure concurrentielle conjointe avait été approuvée par notre assemblée en date du 12 avril 2021. Son descriptif technique prévoyait une durée de contrat de 6 mois avec possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial. 3 répétitions de 6 mois chacune ont été réalisées entre août 2022 et janvier 2024. Nous vous proposons de solliciter la société de crédit Belfius Banque afin qu'elle communique une offre de crédit complémentaire sur base des estimations de crédit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 25 janvier 2021 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2021/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril 2021 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} août 2021 et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2022 à janvier 2023 inclus ;

Considérant qu'une seconde répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit de février 2023 à juillet 2023 inclus ;

Considérant qu'une troisième répétition a été réalisée pour une période de 6 mois, soit d'août 2023 à janvier 2024 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société BELFIUS afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de mars 2024 à août 2024 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 3.254.698,57 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 12 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 12 janvier 2024 et joint à la présente délibération ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1er - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A., afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

DURÉE	MONTANTS
10 ans	207.093,65 €
15 ans	678.765,00 €
20 ans	7.354.835,97 €

Art. 2 – De charger le Collège communal des mesures d'exécution.

10^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 POUR L'EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE RÉFORMATION DU 5 DÉCEMBRE 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication.

M. VARRASSE : Est-ce qu'on peut avoir un petit mot d'explication sur le contenu de cette communication. Je suis allé lire un petit peu les documents et j'avoue que c'était un peu obscur.

Mme CLOET : Ce qui change principalement, ce sont 2 éléments. C'est le montant de la cotisation de responsabilisation où on est à 3.180.624 € au lieu d'1.288.566 €. Et le 2ème élément qui change, c'est au niveau du plan Oxygène, où le montant est de 9.567.694 € au lieu de 5.648.614 €. Vu qu'il y a un changement au niveau de ces 2 données, pour le plan Oxygène, ça veut dire qu'il y a un changement au niveau de la recette à l'extraordinaire parce que c'est un emprunt, un montant qui est mis en recette. Ensuite, on transfère ce montant de l'extraordinaire vers l'ordinaire. Là, il y a une dépense à l'extraordinaire. Et vu qu'on le transfère vers l'ordinaire, il y a une modification également au niveau de la recette ordinaire. Et donc ce sont ces 2 montants au niveau cotisation de responsabilisation et au niveau plan oxygène qui ont été modifiés. C'est pour cela qu'on dit que la modification budgétaire est réformée. Donc c'est au niveau de la forme de ces 2 montants qui sont modifiés.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de réformation du 5 décembre 2023, notifié le 5 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2023 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2023 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 prorogeant jusqu'au 5 décembre 2023 le délai imparti pour statuer sur lesdites modifications budgétaires ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 20 novembre 2023 qui se conclut en ces termes :

« Le Centre remet un avis favorable sur la deuxième modification budgétaire 2023 de la ville de Mouscron, et ce, pour les motifs suivants :

- la bonne association du Centre ;

- l'équilibre budgétaire tant au propre qu'au global ;
- l'intégration des indexations de salaires prévues pour 2023 ;
- l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier ;
- l'intégration des recettes et des dépenses liées au Plan Oxygène ;
- le respect du montant de la dotation à la Zone de Secours et à la Zone de Police inscrit dans le Plan de gestion ;
- le respect des objectifs fixés par le Plan de gestion pour les recettes ;
- le respect de la balise de dépenses de personnel ;
- le respect du ratio du coût vérité immondices ;
- le respect des principes d'utilisation des fonds propres ;
- le respect de la balise d'emprunts fixée dans le Plan de gestion ;
- l'équilibre de la trajectoire budgétaire 2024-2028 au propre et au global.

Cependant, le Centre attire l'attention sur :

- le non-respect de la balise de dépenses de fonctionnement. Ce dépassement est lié aux frais énergétiques ;
- le non-respect du montant dotation au CPAS inscrits dans le Plan de gestion, dépassement lié à la cotisation de responsabilisation et au 2nd pilier ;
- le non-respect des objectifs fixés par le Plan de gestion pour les dépenses avec des dépassements qui sont expliqués principalement par les indexations de salaires, l'augmentation des coûts liés aux énergies, ou encore les augmentations des dotations aux entités consolidées. »

Considérant qu'en application de l'Arrêté Royal du 4 mai 2023 et/ou des simulations de juillet 2023 de l'ONSS, les montants relatifs à la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour l'exercice 2022 et le rattrapage pour l'exercice 2023 doivent être modifiés, en accord avec les autorités communales, conformément aux réformations reprises dans le dispositif du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de la décision du GW du 5 octobre 2023 relatif au Plan Oxygène, les crédits relatifs à la tranche 2023 du Plan Oxygène doivent être revus conformément aux réformations reprises dans le dispositif du présent arrêté ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2023 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 16 octobre 2023, sont réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales	132.096.195,36
Dépenses globales	131.922.292,05
Résultat global	173.903,31

2. Modification des recettes

00066/996-01 9.567.694,00 au lieu de 5.648.614,59 soit 3.919.079,41 en plus

3. Modification des dépenses

13110/113-21 3.180.624,34 au lieu de 1.892.067,96 soit 1.288.556,38 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	133.625.203,51	Résultats	3.719.758,12
	Dépenses	129.905.445,39		
Exercices antérieurs	Recettes	2.390.071,26	Résultats	145.688,46
	Dépenses	2.244.382,80		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-1.061.020,24
	Dépenses	1.061.020,24		
Global	Recettes	136.015.274,77	Résultats	2.804.426,34
	Dépenses	133.210.848,43		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires

Provisions : 46.660.795,36 €

Fonds de réserve : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 80.438.449,54

Dépenses globales 78.211.476,70

Résultat global 2.226.972,84

2. Modification des recettes

00066/961-55 9.567.694,00, au lieu de 5.648.614,59 soit 3.919.079,41 en plus

3. Modification des dépenses

00066/956-51 9.567.694,00 au lieu de 5.648.614,59 soit 3.919.079,41 en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	47.883.042,21	Résultats	-5.725.459,14
	Dépenses	53.608.501,35		
Exercices antérieurs	Recettes	29.118.866,54	Résultats	4.660.085,19
	Dépenses	24.458.781,35		
Prélèvements	Recettes	7.355.620,20	Résultats	3.292.346,79
	Dépenses	4.063.273,41		
Global	Recettes	84.357.528,95	Résultats	2.226.972,84
	Dépenses	82.130.556,11		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires

Fonds de réserve extraordinaire : 5.321.793,49 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024 : 1.992.625,92 €

Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 2.270.828,90 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Tout comme au précédent amendement budgétaire, l'analyse des tableaux des voies et moyens du compte 2022 et de la présente modification budgétaire laisse toujours apparaître des déséquilibres dans les projets suivants :

20080049, 20130087, 20130088, 20140023, 20150008, 20150010, 20150041, 20150110, 20160013, 20160149, 20170124, 20170135, 20170142, 20180030, 20190043, 20190068, 20200018, 20200019, 20200040, 20200068, 20200111, 20200163, 20200172, 20210034, 20210046, 20210068, 20210110, 20210173, 20210192, 20210204, 20220017, 20220018, 20220034, 20220040, 20220051, 20220054, 20220060, 20220075, 20220077, 20220084, 20220152, 20220191, 20220203, 20220213, 20220216, 20220242.

Je vous invite à rééquilibrer ces différents projets lors du prochain exercice budgétaire ou à justifier ces écarts.

- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 7 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

11^{ème} Objet : **BUDGET POUR L'EXERCICE 2024 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU 27 NOVEMBRE 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 27 novembre 2023, notifié le 27 novembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 octobre 2023 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur le budget de la ville de Mouscron pour l'exercice 2024 voté en séance du Conseil communal, en date du 16 octobre 2023, EST PROROGÉ jusqu'au 12 décembre 2023.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

12^{ème} Objet : **BUDGET POUR L'EXERCICE 2024 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE RÉFORMATION DU 12 DÉCEMBRE 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication.

Mme CLOET : Donc là justement c'est en lien avec la réformation de la modification budgétaire vu que la modification budgétaire influe sur le budget initial.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de réformation du 12 décembre 2023, notifié le 12 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2023 prorogeant jusqu'au 12 décembre 2023 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 21 novembre 2023 qui se conclut en ces termes ;

« Le Centre remet un avis favorable sur le budget initial 2024 de la ville de Mouscron, et ce, pour les motifs suivants :

- la bonne association ;*
- l'équilibre budgétaire tant au propre qu'au global ;*
- l'intégration des indexations de salaires prévues pour 2024 ;*
- l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier ;*
- l'intégration des recettes et des dépenses liées au Plan Oxygène ;*
- le respect du montant de la dotation à la Zone de Secours et à la Zone de Police inscrit dans le Plan de gestion ;*
- le respect des objectifs fixés par le Plan de gestion pour les recettes sauf pour celles de dette ;*
- le respect de la balise de dépenses de personnel ;*
- le respect de la balise de dépenses de fonctionnement ;*
- le respect du ratio du coût vérité immondices prévisionnel 2024 ;*
- le respect des principes d'utilisation des fonds propres ;*
- le respect de la balise d'emprunts fixée dans le Plan de gestion ;*
- l'équilibre de la trajectoire budgétaire 2025-2029 au propre et au global.*

Cependant le Centre attire l'attention sur:

- le non-respect du montant dotation au CPAS fixé par le plan de gestion, quoique ce dépassement soit lié à la cotisation de responsabilisation et au second pilier ;*
- le non-respect des objectifs fixés par le Plan de gestion pour les dépenses avec des dépassements qui sont expliqués principalement par les indexations de salaires,*
- l'augmentation des coûts liés aux énergies, ou encore les augmentations des dotations aux entités consolidées. »*

Vu l'article 10 du règlement général de la comptabilité communale selon lequel l'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'intégrer dans le budget 2024 le résultat de la dernière modification budgétaire de l'exercice précédent arrêté en date du 5 décembre 2023, à savoir 2.804.426,34€

Considérant que le budget tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2024 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2023 est réformé comme suit :

Service ordinaire

1. Situation avant réformation

Recettes globales : 132.671.139,34
 Dépenses globales : 132.315.986,98
 Résultat global : 355.152,36

2. Modification des recettes

000/951-01/0 2.804.426,34 au lieu de 173.903,31 soit 2.630.523,03 en plus

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	132.242.986,98	Résultats	0,00
	Dépenses	132.242.986,98		
Exercices antérieurs	Recettes	3.058.675,39	Résultats	3.058.675,39
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-73.000,00
	Dépenses	73.000,00		
Global	Recettes	135.301.662,37	Résultats	2.985.675,39
	Dépenses	132.315.986,98		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget

- Provisions : 40.844.296,94 €
- Fonds de réserve : 0,00 €

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	51.981.561,40	Résultats	-8.279.511,88
	Dépenses	60.261.073,28		
Exercices antérieurs	Recettes	2.226.972,84	Résultats	2.226.972,84
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	8.658.621,88	Résultats	7.279.511,88
	Dépenses	1.379.110,00		
Global	Recettes	62.867.156,12	Résultats	1.226.972,84
	Dépenses	61.640.183,28		

6. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.649.907,53€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 728.828,90€

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

L'analyse des tableaux des voies et moyens du compte 2022, de la dernière modification budgétaire 2023 et du présent budget 2024 laisse apparaître des déséquilibres dans les projets suivants : 20080049, 20130087, 20130088, 20140023, 20150008, 20150010, 20150041, 20150110, 20160013, 20160149, 20170124, 20170135, 20170142, 20180030, 20190043, 20190068, 20200018, 20200019, 20200040, 20200068, 20200111, 20200163, 20200172, 20210034, 20210046, 20210068, 20210110, 20210173, 20210192, 20210204, 20220017, 20220018, 20220034, 20220040, 20220051, 20220054, 20220060, 20220075, 20220077, 20220084, 20220152, 20220191, 20220203, 20220213, 20220216, 20220242. Je vous invite à

rééquilibrer ces différents projets dans le prochain document budgétaire ou à justifier ces écarts ; je vous rappelle également que le concept de projet extraordinaire sous-entend l'équilibre permanent du projet au niveau budgétaire. Des rééquilibrages s'imposent donc tout au long de la vie du projet, particulièrement lors de l'introduction du résultat du compte et au terme du projet ;

Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art 7 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

13^{ème} Objet : TAXE COMMUNALE INDIRECTE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE, À DOMICILE, D'ÉCRITS ET D'ÉCHANTILLONS NON ADRESSÉS PUBLICITAIRES OU ÉMANANT DE LA PRESSE RÉGIONALE GRATUITE – EXERCICES 2024 ET 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 11 DÉCEMBRE 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 11 décembre 2023.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 11 décembre 2023, notifié le 12 décembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2023 reçue le 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2024 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 6 novembre 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 6 novembre 2023 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2024 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite EST APPROUVEE.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

14^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX – REDEVANCES (3) – EXERCICES 2024 À 2025 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 10 JANVIER 2024 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Dernière communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 10 janvier 2024, notifié le 10 janvier 2024, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu les délibérations du 11 décembre 2023 reçues le 15 décembre 2023 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants :

<i>Redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire</i>	<i>Exercices 2024 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur l'opération Carte Activités Séniors organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron</i>	<i>Exercices 2024 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2024 à 2025 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 11 décembre 2023 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 11 décembre 2023 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements-fiscaux suivants SONT APPROUVEES :

<i>Redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire</i>	<i>Exercices 2024 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur l'opération Carte Activités Séniors organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron</i>	<i>Exercices 2024 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2024 à 2025 inclus</i>

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il serait opportun de prévoir, à l'avenir, au sein de la délibération relative à l'opération Carte Activités Séniors organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron, tous les éléments constitutifs d'une redevance. En l'espèce, cette dernière ne contient pas les modalités de recouvrement de la redevance en cas de non-paiement de celle-ci dans le délai prescrit ;*

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

15^{ème} Objet : FIXATION DE LA DOTATION DE LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2024.

Mme la PRESIDENTE : Pour cet exercice, l'arrêté du gouverneur de la province du 14 décembre 2023 fixe la dotation de la ville à la zone de secours de Wallonie picarde à 1.544.756,81 €. La dotation communale inscrite au budget communal 2024 est de 1.815.641,47 €, une diminution 270.884 € doit donc être prévue en modification budgétaire de l'exercice 2024, dans le bon sens.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Comme on aborde la zone de secours, vous confirmez que vous faites l'intérim à la tête de la zone de secours ? Et alors vous demander ce que ça va impliquer en termes d'investissement en temps pour vous, si c'est le cas.

Mme la PRESIDENTE : Alors je vous rassure tout de suite. Nous avons donc eu Conseil ce matin étant donné que je suis la vice-présidente et première vice-présidente étant la plus âgée des 2 présidents, c'est moi qui devais prendre en faisant fonction la présidence temporairement et nous avons validé l'équipe du collège ce matin et il y aura ce jeudi à 9 heures un collège pour élire le ou la présidente. Voilà, donc on reviendra avec le ou la présidente. Voilà pour l'information.

M. LOOSVELT : J'avais 2, 3 petites questions à propos de la dotation. Les investissements vont consister en quoi et pour quelle caserne ?

Mme la PRESIDENTE : Quels investissements ?

M. LOOSVELT : La dotation.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas que pour les investissements, c'est pour faire vivre la zone de secours, pour tout. Chacun sa part selon la taille de la commune et c'est le gouverneur qui a arrêté la dotation.

M. LOOSVELT : Il y a quand même 2 casernes sur l'entité.

Mme la PRESIDENTE : Non, il y en a 3 : Blaton, Rebaix, Evregnies. Renseignez-vous bien !

M. LOOSVELT : Vous êtes vice-présidente on va pouvoir vous poser toutes les questions.

Mme la PRESIDENTE : Temporairement, mais je connais. Il ne fallait pas que je sois vice-présidente.

M. LOOSVELT : On vous posera toutes les questions, on ne devra plus les demander ailleurs. Maintenant il faudra essayer de calmer les syndicalistes parce qu'ils sont toujours farouches, ça ne sera pas un petit travail. Je vous souhaite bon courage.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas élue présidente, un instant. Il faut que je postule d'abord.

M. LOOSVELT : Vous assumez pour l'instant, avant les prochaines élections.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2024 voté par le Conseil de Zone en séance du 13 novembre 2023 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 8.400.744,66 € ;

Considérant la délibération du 13 novembre 2023 du Conseil de Zone de la Zone de secours Wallonie picarde, duquel il ressort qu'il n'y a pas unanimité sur la répartition des dotations communales à la Zone de secours, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du 14 décembre 2023 joint à la présente et fixant la dotation communale de la ville de Mouscron pour l'exercice 2024 à 1.544.756,81 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2024 à l'article 35155/435-01 s'élève à 1.815.641,47 € et qu'il y a dès lors lieu de prévoir une diminution de 270.884,66 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 janvier 2024 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 1.544.756,81 € pour l'exercice 2024.

Art. 2. - De diminuer le crédit de l'article budgétaire 35155/435-01 d'un montant de 270.884,66 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024.

Art. 3. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

16^{ème} Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une communication.

M. VARRASSE : Est-ce qu'on peut avoir le détail du contenu, s'il vous plaît.

Mme la PRESIDENTE : Frais de déplacement, une dépense de 90,75 € a été comptabilisée pour l'inscription d'un mandataire local dans le cadre de l'exercice de son mandat pour la Garden party.

M. VARRASSE : Et ça, ça veut dire quoi ? Quelle Garden Party ?

Mme la PRESIDENTE : C'était l'échevin qui nous a représenté au niveau de la chambre de commerce et d'industrie. Un seul échevin. Il a représenté la ville de Mouscron. C'est tout. On ne dépense pas beaucoup quand même ! Donc c'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 par laquelle celui-ci adapte le règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mars 2023 par laquelle celui-ci adapte le règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

Article 81ter – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.

Article 81quater – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

Article 81quinquies – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2023 ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Attendu que la situation comptable au 30 juin 2023 présentant une dépense de 67,90 € à l'article 101/121-01 a été communiquée en date du 9 septembre dernier ;

COMMUNIQUE

Article unique. - Une dépense de 90,75 € a été comptabilisée à l'article 101/123-17 du budget communal 2023 pour l'inscription d'un mandataire local dans le cadre de l'exercice de son mandat à la Garden Party de la CCI de la Wallonie Picarde Asbl le 28 septembre 2023.

17^{ème} Objet : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS – AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS D'OCTROI.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est une communication des décisions d'octroi.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article 1122-37 du CDLD, il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Considérant les décisions de refus d'octroi d'avantages en nature ainsi que de refus de subsides numéraires prononcés par le Collège communal en 2023 joints en annexe de la présente délibération ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 13 février 2023, d'accorder à Union Services Clubs, la mise à disposition gratuite de la salle 'Le Foyer' de Dottignies lors de l'apéritif organisé le 12 février 2023, afin de financer la participation d'athlètes de la région à Special Olympics ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 20 février 2023, d'accorder à l'asbl 'Entente Patriotique' la mise à disposition gratuite de 2 mâts pour représenter les couleurs franco-belges dans le cadre des festivités du 50^{ième} anniversaire de l'Amicale Para-commando de Mouscron qui a eu lieu du 6 au 7 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 20 février 2023, d'accorder à l'asbl 'Apedaf' la mise à disposition gratuite de personnel pour la vente de boîtes de chocolat à l'ensemble du personnel communal ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 27 février 2023, d'accorder au Comité de jumelage de Luvingne, la mise à disposition à titre gratuit d'un chauffeur ainsi que du véhicule de l'Instruction publique pour l'excursion qui a été organisée vers Beuvry-la-Forêt le samedi 20 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 27 février 2023, d'accorder à l'asbl 'Entente Patriotique' l'impression gratuite de 150 couvertures destinées au bulletin trimestriel de l'Amicale Paracommando de Mouscron ainsi que de 350 enveloppes destinées à l'envoi de ces bulletins ainsi qu'aux invitations du 50^{ième} anniversaire qui a eu lieu le 6 et 7 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 3 avril 2023, d'accorder à l'asbl 'Gestion Centre-Ville' la mise à disposition gratuite d'un véhicule de l'Ecole des Sports le 26 mai 2023 pour la formation 'secourisme' de 3 jours dispensée aux stewards et ouvriers urbains à l'IFAPME ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 17 avril 2023, d'accorder à l'asbl Amicale des pompiers de Mouscron, l'occupation à titre gratuit du terrain et des vestiaires du hall sportif Jacky Rousseau ainsi que la mise à disposition des buts dans le cadre de son tournoi de mini-foot organisé le 29 avril 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 17 avril 2023, d'accorder aux Guides Horizons de Mouscron, la mise à disposition gratuite de matériel pour leur soirée 'Equinoxe' qui s'est déroulée le 15 avril 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 17 avril 2023, d'accorder à la ZSWAPI, la mise à disposition gratuite de la salle verte du Centr'Expo ainsi que de chaises et de tables pour l'examen du 13 avril 2023 dans le cadre du recrutement de secouristes-ambulanciers non pompiers professionnels pour leur zone de secours ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 2 mai 2023, d'accorder à l'asbl 'Le Chêne de l'Ecureuil' la mise à disposition à titre gratuit de matériel pour son 'Festival du Chêne de l'Ecureuil & 37^{ième} Tournoi de Bourles' le week-end du 26 au 28 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 2 mai 2023, d'accorder à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois' pour sa section waterpolo, la mise à disposition gratuite de matériel pour la journée de plays-offs du titre de champion de Belgique organisée le samedi 20 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 2 mai 2023, d'accorder au Cercle Royal Artistique Mouscronnois, la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service du vernissage de la Biennale de Printemps qui a eu lieu le samedi 22 avril 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 30 mai 2023, d'accorder à l'asbl Kiwanis, la mise à disposition gratuite de salles du Centr'Expo le 9 mars 2023 à l'occasion du Bœuf Gras ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 30 mai 2023, d'accorder au Home Charles Vanneste, la mise à disposition gratuite de personnel pour la vente de bracelets dans le cadre de son FestiVan organisé les 21, 22 et 23 avril 2023, et ce via le relais Handicontact au sein du CAM ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 30 mai 2023, d'accorder à l'asbl l'Envol, la mise à disposition gratuite de matériel lors de la journée 'détente' organisée le 28 mars 2023 en collaboration avec le Home Charles Vanneste, Montfort et La Cigalière ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 30 mai 2023, d'accorder à la Chorale Royale Everglades, la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour son concert qui a eu lieu le 6 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 30 mai 2023, d'accorder à Monsieur Philippe Brutsaert, organisateur d'un stage de l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF), la mise à disposition gratuite de quatre véhicules neuf places lors du tournoi du 8 au 10 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 5 juin 2023, d'accorder à la CCI Wapi, la mise à disposition à titre gratuit de personnel lors du drink du 28 mars 2023, qui s'est tenu à l'issue de la présentation sur la durabilité dans l'entreprise ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 5 juin 2023, d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers (CAP), la mise à disposition de matériel à titre gratuit dans le cadre de leur tournoi de foot organisé le 25 mai 2023 sur le terrain du FuturoSport ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 5 juin 2023, d'accorder à la ZSWAPI, la mise à disposition de serveurs à titre gratuit lors du vin d'honneur qui s'est tenu le 28 avril 2023 à l'occasion des 175 ans des pompiers de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 5 juin 2023, d'accorder au Comité organisateur de l'élection Miss Mouscron, la mise à disposition de personnel à titre gratuit afin de faire le service lors du verre de l'amitié offert dans le cadre de la cérémonie des 'Retrouvailles' de Miss Mouscron qui s'est déroulée le 7 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 12 juin 2023, d'accorder à l'Amicale des pompiers de Mouscron, l'occupation à titre gratuit de la cour du Château des Comtes, la mise à disposition de l'ancienne piscine de Mouscron ainsi que celle d'un agent le 30 avril 2023 lors de la marche gourmande organisée pour les 175 ans des pompiers de pompiers ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 12 juin 2023, d'accorder à l'Instance BEFE WAPI (Bassin d'enseignement qualifiant Formation Emploi), la mise à disposition à titre gratuit de la salle Brel du Centre Marius Staquet le 15 décembre 2023 afin d'organiser l'événement 'Formation-Emploi' ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 19 juin 2023, d'accorder à l'asbl 'Chiara Vie', la mise à disposition à titre gratuit de matériel, pour sa traditionnelle journée "Big Bike" qui s'est déroulée le 10 juin 2023 ainsi la mise à disposition gratuite de matériel pour son association au tournoi de pétanque des Cracks le 28 mai 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 19 juin 2023, d'accorder à 'La Ligue des Familles', la mise à disposition gratuite de personnel pour animer les activités sportives dans le cadre du petit-déjeuner 'Matin-malin' organisé en partenariat avec la Maison de la Santé et le Service des Sports le 11 juin 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juin 2023, d'accorder à l'asbl 'Notre Dame des Anges', la mise à disposition du terrain de foot 'Jeunesse et Sport', le traçage des terrains, ainsi que la mise à disposition gratuite de buts et de tonnelles à l'occasion du tournoi de foot organisé le 5 juillet 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juin 2023, d'accorder à l'asbl Kiosk, la mise à disposition de matériel à l'occasion du Kiosk-Festival qui s'est déroulé le 24 juin 2023, dans le cadre de la fête de la musique et en partenariat avec le Centre Culturel Mouscronnois ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 juin 2023, d'accorder à l'asbl La Cigalière, la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer de Dottignies pour une représentation théâtrale organisée le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 août 2023, d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers (CAP) la mise à disposition de matériel à titre gratuit dans le cadre de leur traditionnelle descente de la Lesse qui était prévue le 22 juin 2023, mais qui a été annulée suite aux intempéries ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 août 2023, d'accorder à la ZSWAPI, la mise à disposition gratuite du Centr'Expo pour le 175^{ième} anniversaire des pompiers de Mouscron qui s'est déroulé le 29 et 30 avril 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 août 2023, d'accorder à l'asbl Cercle des Amis Policiers (CAP), la mise à disposition gratuite du matériel dans le cadre de leur tournoi de pétanque organisé le 9 juin 2023 sur le site du stade du Canonier de Mouscron ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 août 2023, d'accorder à Maison de Jeunes 'La Ruche' et la Maison Médicale 'Dispens'air', l'impression gratuite de flyers dans le cadre de l'activité 'auberge espagnole' qui a été organisée le 30 juin 2023 dans le quartier du Tuquet afin d'échanger avec les habitants sur le projet de création d'un comité de quartiers ;

Vu la décision du Collège communal en date du 7 août 2023, d'accorder à l'Amicale Paracommando de Mouscron, l'impression gratuite d'affiches et d'invitations dans le cadre de l'exposition de son cinquantième anniversaire qui s'est déroulé du 1^{er} au 18 septembre 2023 ainsi que la fourniture de 200 enveloppes destinées à l'envoi de celles-ci ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 août 2023, d'accorder au Jogging Club de Luigne la mise à disposition gratuite de la camionnette du service Jeunesse pour le 'Run and Bike' organisé le 15 août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 août 2023, d'accorder à l'asbl CGOM, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule pour leur stage de reprise en gymnastique féminine organisé du 7 au 11 août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 août 2023, d'accorder à titre gratuit au Comité d'animation d'Herseaux-gare, la mise à disposition du parking intérieur de l'ICET, avec un passage vers le parking de Derlys ainsi que l'utilisation de leurs toilettes lors de leur 151^{ième} ducasse qui s'est déroulée du 7 au 10 juillet 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 août 2023, d'accorder à la Maison de la Laïcité la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Raymond Devos lors de la fête laïque qui s'est déroulée le 21 mai 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 août 2023, d'accorder au Pétanque Club de Mouscron, l'installation à titre gratuit de l'ensemble des terrains de pétanque (sable inclus) lors du tournoi organisé du 22 au 24 septembre 2023 au Centr'Expo ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 août 2023, d'accorder à l'ABC Tremplin, la mise à disposition à titre gratuit du hall Jacky-Rousseau du 21 au 25 août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 août 2023, d'accorder à l'association Union Canine Mouscronnoise, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre des championnats de Belgique de Mondioring les 26 et 27 août 2023 et des championnats de Belgique de Ring les 2 et 3 septembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 septembre 2023, d'accorder à l'asbl 'JCI de Mouscron', la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre de sa courses de 'caisse à savon' qui s'est tenue le 2 septembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 septembre 2023, d'accorder à l'asbl 'Mouscron Marathon Men (M.M.M.)', la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'ICET le 25 novembre 2023 pour le jogging de la St Nicolas organisé en collaboration avec la RUSH ainsi que la mise à disposition de la salle bleue du Centr'Expo le 16 septembre 2023 pour son repas annuel ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 septembre 2023, d'accorder à l'asbl 'Syndicat d'Initiative', la mise à disposition à titre gratuit d'un groupe électrogène dans le cadre du 'Food Truck Festival' qui s'est tenu le dernier week-end d'août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 septembre 2023, d'accorder à titre gratuit à l'association des guides de Mouscron, la prise en charge de l'évacuation des déchets du local des Nutons suite aux dégâts des eaux causés par les fortes pluies du 24 août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 septembre 2023, d'accorder à Monsieur Colpaert Thierry, la mise à disposition à titre gratuit de matériel dans le cadre d'une balade à vélo libre qui s'est déroulée le 10 septembre 2023 au profit de Cap 48 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 septembre 2023, d'accorder à l'association 'No Télé', la mise à disposition à titre gratuit de 3 praticables afin de faciliter leur présence sur un événement le 10 septembre 2023 à Tournai ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 septembre 2023, d'accorder à l'association 'The Percussions of Anonymes', la mise à disposition à titre gratuit de la 'Grange' le 23 novembre 2023 à l'occasion d'un événement qui a pour objectif de distribuer les bénéfices à des associations qui aident les enfants défavorisés et/ou malades à partir en vacances et à recevoir des cadeaux aux fêtes de St Nicolas et de Noël ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 septembre 2023, d'accorder à l'Amicale Para-commando de Mouscron, l'impression complémentaire gratuite d'affiches et de flyers dans le cadre de l'exposition 'Fallait y aller' qui s'est déroulé du 1^{er} au 18 septembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 25 septembre 2023, d'accorder à l'asbl 'La Ferme Saint-Achaire', la mise à disposition à titre gratuit de matériel lors de la fête champêtre organisée le 27 août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 octobre 2023, d'accorder aux Gilles de la Main la mise à disposition gratuite de personnel le week-end du 16 septembre 2023 pour le nettoyage du parcours après le passage du Cortège Carnaval ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 octobre 2023, d'accorder à l'asbl 'Chiara Vie' la mise à disposition de matériel à titre gratuit pour son traditionnel 'Souper Spaghettis' qui s'est déroulé le 4 novembre 2023 dans la salle de l'ICET à Herseaux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 octobre 2023, d'accorder aux Baillis la mise à disposition gratuite du site du Château des Comtes ainsi que le personnel lors du barbecue des Baillis qui a eu lieu le 26 août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 octobre 2023, d'accorder à l'association 'Viva for Life', la mise à disposition gratuite de la salle 'La Grange' dans le cadre du Blind-test sur le thème d'Halloween organisé le 27 octobre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 octobre 2023, d'accorder à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois', la mise à disposition à titre gratuit de matériel ainsi que de personnel lors du tournoi européen de water-polo 'LEN Challenger Cup' qui s'est déroulé du 19 au 22 octobre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 octobre 2023, d'accorder à l'asbl 'Syndicat d'Initiative' la mise à disposition à titre gratuit d'un groupe électrogène dans le cadre de la fête des Hurlus qui s'est déroulée le week-end du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 octobre 2023, d'accorder au Comité de quartier du Tuquet, l'impression à titre gratuit de tracts dans le cadre du cortège des Allumoirs qui s'est organisé le 13 octobre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 octobre 2023, d'accorder la mise à disposition gratuite de personnel à la Ligue Belge de Sclérose en Plaques, représentée par le Groupe Carpe Diem de Mouscron pour la vente de chocolats 'Galler' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 octobre 2023, d'accorder à l'asbl 'Mouscron Marathon Men', la mise à disposition à titre gratuit des douches et vestiaires du hall Derlys le 25 novembre 2023 pour le jogging de la St Nicolas ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 octobre 2023, d'accorder à titre gratuit à l'association de fait « Les 24 Heures », la mise à disposition de matériel ainsi que la mise à disposition du site de la plaine de Neckere dans le cadre de l'organisation de son week-end humanitaire des 22 au 24 septembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 octobre 2023, d'accorder à l'Unité Pastorale de Mouscron, la mise à disposition et le transport à titre gratuit des vitrines d'exposition du musée du Folklore dans le cadre d'une exposition de crèches du monde entier du 11 au 17 décembre 2023 à l'Eglise St-Barthélémy ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 novembre 2023, d'accorder à l'asbl 'La Main d'or', la mise à disposition à titre gratuit de personnel afin de faire le service lors du vernissage qui s'est déroulé le 27 octobre 2023 dans le cadre de l'exposition de son salon d'automne ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 novembre 2023, d'accorder à titre gratuit à l'association 'Les Jeunes Entreprises (LJE)', la mise à disposition de la salle du Conseil ainsi que du matériel le 30 novembre 2023 dans le cadre de l'organisation de l'AG des mini-entreprises ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 novembre 2023, d'accorder à l'asbl 'Gestion Centre-Ville', la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule dans le cadre d'une formation pour les stewards qui s'est déroulée le 25 octobre 2023 à IFAPME de Tournai ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 novembre 2023, d'accorder au club des supporters et sympathisants d'Arthur Vanassche, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Grange dans le cadre du premier repas du club organisé le 19 janvier 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 novembre 2023, d'accorder à la ZSWAPI, la mise à disposition de la salle verte du Centr'Expo à titre gratuit le 28 novembre 2023 ainsi que de tables et de chaises dans le cadre du recrutement d'ambulanciers volontaires pour la zone de secours ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 novembre 2023, d'accorder, à titre gratuit, à l'Amicale des donneurs de sang la mise à disposition gratuite de personnel lors du drink qui sera organisé le 3 mars 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 novembre 2023, d'accorder à la société de production 'Ovni Media', la mise à disposition gratuite de la salle des mariages le 9 novembre 2023 dans le cadre du tournage d'une émission relative au 'tueur fou de Mouscron' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 novembre 2023, d'accorder à la Mairie d'Halluin la mise à disposition du grand podium à titre gratuit dans le cadre de la Fête Nationale du 13 juillet 2023 qui s'est déroulé au port de plaisance d'Halluin ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 novembre 2023, d'accorder aux Relais du Cœur, l'impression à titre gratuit de documents distribués dans le cadre d'un appel aux dons dans le quartiers du Mont-à-Leux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 novembre 2023, d'accorder à la Commission Agricole, la mise à disposition à titre gratuit de la salle 'bleue' du Centr'Expo le 7 février 2024 dans le cadre de la formation pour la phytolice ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 novembre 2023, d'accorder à l'asbl RJC Kanido la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif 'La Herseautoise – ICET' ainsi que du matériel à l'occasion de l'événement sportif organisé les 8, 9 et 10 décembre 2023 pour les 60 ans d'existence du club ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 novembre 2023, d'accorder à la future association de 'La Ronde de Mouscron', la prise en charge à titre gratuit de la comptabilité par la Cellule Compta Asbl ;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 novembre 2023, d'accorder à l'asbl 'Royal Dauphins Mouscronnois', la mise à disposition gratuite de matériel lors du quart de finale du tournoi européen de water-polo 'LEN Challenger Cup' qui s'est déroulé le 25 novembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 décembre 2023, d'accorder au Comité de quartier du Tuquet, la mise à disposition gratuite de la Maison des Associations le 13 janvier 2024 dans le cadre de son action 'Fenêtres sur l'hiver Ô Tuquet' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 décembre 2023, d'accorder à la troupe de théâtre 'Moulin Ruche' la mise à disposition à titre gratuit, du service de lettrage pour les modifications réalisées sur la bâche publicitaire dans le cadre des représentations qui se sont tenues durant trois week-ends en octobre 2023 ainsi que du service menuiserie et peinture pour la création, le transport, le montage et le démontage des décors ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 décembre 2023, d'accorder à l'association des guides de Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit du terrain de football des Pères Barnabites lors de la 'Montée' qui s'est déroulée le 10 septembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 décembre 2023, d'accorder à l'asbl La Maison du Tourisme, le transport à titre gratuit de l'arche à ballons, du Centr'Expo vers le Centre Marius Staquet dans le cadre de la 'Parade des Jouets' organisée le 16 décembre 2023 à l'occasion des 'Féeries de Noël' ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 décembre 2023, d'accorder à titre gratuit à l'association la SPA la mise à disposition de la salle 'La Grange' ainsi que de matériel dans le cadre du Bingo Lotto organisé le 21 janvier 2024 en partenariat avec la Cellule Bien-être animal ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 décembre 2023, d'accorder au Comité organisateur de l'élection Miss Mouscron, la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Staquet, de la salle de la Grange ainsi que du matériel demandé dans le cadre de l'élection de Miss Mouscron qui se déroulera le 7 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18 décembre 2023, d'accorder à Fedasil, la mise à disposition à titre gratuit du Hall de l'Europe, de matériel logistique ainsi que de médailles venant du stock dans le cadre du tournoi de foot organisé autour de la Journée Internationale des Migrants le 18 décembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 décembre 2023, d'accorder à titre gratuit au club 'Inner Wheel' de Mouscron-Comines, la mise à disposition du matériel dans le cadre de l'activité philanthropique qu'il a organisé le 14 décembre 2023 à la Blommerie ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 décembre 2023, d'accorder à la Troupe de théâtre 'Epidavros' la création, le montage et démontage ainsi que son transport dans le cadre des représentations qui seront assumées bénévolement pour les associations caritatives de l'entité mouscronnoise en 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 décembre 2023, d'accorder à la troupe de théâtre 'Les Compagnons de la Sainte Famille' la réalisation des décors dans le cadre de leur représentation théâtrale de 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 décembre 2023, d'accorder, à la Compagnie Royale Marius Staquet, la création, le transport, le montage et démontage des décors à titre gratuit dans le cadre de leur saison théâtrale 2023-2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 janvier 2024 et joint à la présente décision ;

PREND ACTE

Article 1^{er}. - Des décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2023 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal.

18^{ème} Objet : ASBL GESTION CENTRE-VILLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Marc Castel représentant la ville de Mouscron au sein de l'asbl Gestion centre-ville, a introduit sa démission le 14 décembre 2023. Le groupe MR dont il fait partie propose de le remplacer par Cédric JOUEN.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{er}-1^o ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu le courrier nous adressé en date du 14 décembre 2023 par M. Marc CASTEL, portant démission de ses fonctions de représentant de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville et proposant de désigner M. Cédric JOUEN en remplacement du prénommé au sein de l'organe d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le représentant de la commune au sein de l'organe d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au sein de l'organe d'administration de l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville :

- Mme AUBERT Brigitte, représentante Les Engagés
- M. FRANCEUS Michel, représentant Les Engagés
- M. HARDUIN Laurent, représentant Les Engagés
- M. MOULIGNEAU François, représentant Les Engagés
- **M. JOUEN Cédric, représentant MR**
- Mme DEMETS Sophie, représentante PS.
- Mme NUTTENS Rebecca, représentante ECOLO.

Art. 2. - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville.

19^{ème} Objet : CASH – CONVENTION – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Depuis la signature de la convention initiale, neuf autres partenaires ont été ajoutés. Il s'agit du centre PMS de la fédération Wallonie Bruxelles, de 2 centres PMS libre de Mouscron, du centre PMS provincial, du centre spécialisé du service d'aide en milieu ouvert Le déclic, du service de médiation scolaire, du planning familial La passerelle, et du pôle psychosocial de la police. Une mise à jour était donc nécessaire.

Mme AHALLOUCH : J'avais une petite question, même si Monsieur l'échevin n'est pas là, peut-être que quelqu'un pourra répondre. Il semblait que plusieurs écoles communales avaient pu intégrer le programme de lutte contre le harcèlement dans les écoles. Et donc je voulais savoir comment cela s'imbriquait avec ici la plateforme Cash. Mais je ne sais pas si quelqu'un peut y répondre. Merci.

Mme VALCKE : Bien sûr, je ne suis pas l'échevine de l'instruction publique, mais je peux vous expliquer que la plateforme Cash réunit tous ces partenaires que l'on vient de citer et travaille vraiment sur plusieurs niveaux. Donc d'abord, s'il y a un grave problème de harcèlement dans une école, ils vont intervenir d'abord auprès des directions et des enseignants pour les aider à gérer ça, aussi auprès des parents et bien sûr auprès des jeunes dans une intervention au niveau de la classe. Alors ça c'est le travail quand il y a eu une situation de harcèlement. Mais il y a aussi tout un travail en amont qui se fait au niveau de la prévention. Et donc là, chaque année, une école avec des élèves de première et deuxième secondaire sont mis en situation. Alors bien sûr, tout ça est très calculé et très bien géré. Je ne veux pas effrayer les gens. Mais donc il y a vraiment tout un travail qui est fait pour que justement les élèves puissent comprendre le fonctionnement du harcèlement et finalement s'identifier parfois comme victime, parfois comme harceleur, ou parfois comme témoin puisque ce sont les 3 pôles les plus importants dans une situation de harcèlement. Donc il y a tout un travail qui se fait. Ce travail se fait toujours en concertation avec la plateforme Cash où l'un ou l'autre partenaire vient intervenir. Donc il y a pas un travail d'une seule instance c'est vraiment toujours un travail de collaboration.

Mme AHALLOUCH : Merci. Je pense que ça peut être utile pour les personnes qui connaissent pas bien la plateforme CASH. Personnellement, j'avais eu l'occasion de leur rendre visite et de voir un peu le travail qui a été fait. C'est une plateforme qui a toute sa raison d'être. C'est vrai que la question était davantage par rapport au plan de lutte contre le harcèlement qui a été lancé dans les écoles, l'appel à projets, mais bon comme l'échevin n'est pas là, j'aurais peut-être la réponse autrement par écrit. Mais donc voir comment ça s'imbriquait parce que, notamment, il y a des opérateurs qui peuvent être labellisés pour ce type d'intervention. Et alors, aussi voir si on avait commencé, où on en était dans ce travail. Mais alors peut-être poser la question par écrit et j'obtiendrai une réponse.

Mme la PRESIDENTE : Oui, sinon on peut demander à l'échevin et on donnera les informations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que la ville de Mouscron accompagne et soutient les initiatives permettant de lutter contre le harcèlement ;

Attendu que le Pôle de l'Égalité des Chances participe activement à la table de travail de la Cellule d'Actions Solidaire contre le Harcèlement (CASH) qui a été créée en 2014 ;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la ville de Mouscron a intégré la table CASH en septembre 2022 ;

Considérant que la convention initiale signée est obsolète et nécessite une mise à jour des données relatives aux partenaires ;

Considérant que neuf autres partenaires font partie intégrante de la table CASH : le CPMS FWB, le CPMS libre Mouscron 1, le CPMS libre Mouscron 2, le CPMS Provincial, le CPMS, l'AMO le Déclit, le service de Médiation scolaire, le planning familial la Passerelle et le pôle psychosocial de la Police ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention à conclure avec les partenaires de la Cellule d'Actions Solidaire contre le Harcèlement (CASH), aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante, cette convention annulant et remplaçant la convention signée précédemment.

Art. 2. - La convention est conclue pour 1 an et reconduite tacitement chaque année lors de la réunion d'évaluation tenue par l'ensemble des partenaires au mois de juin.

Art. 3. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine de l'égalité des chances, Kathy Valcke et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

20^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA SPRL CINÉMA FOR&VER DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SÉNIORS.

Mme la PRESIDENTE : Cette convention s'inscrit dans le cadre des activités seniors et plus spécifiquement des séances ciné seniors organisées par le cinéma For&ver. Elle concerne uniquement l'encadrement des séances par des animateurs et n'engendre aucun transfert financier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 13 novembre 2023 d'établir une convention de partenariat entre la ville de Mouscron, via son service des Affaires Sociales et de la Santé, et la SPRL Cinéma For&Ver dans le cadre des activités Séniors et, plus spécifiquement, de l'organisation de séances « Ciné Séniors » ;

Considérant que les séances « Ciné Séniors » sont des activités visant à rompre l'isolement de nos aînés ;

Considérant que lors de ces séances « Ciné-Séniors », des animateurs du Service des Affaires Sociales et de la Santé assurent le transport et l'encadrement des personnes présentes dans la salle ;

Considérant que cette collaboration doit être régie par une convention de partenariat ;

Considérant que le projet de convention de partenariat a été soumis pour approbation et remarques au gérant de la SPRL Cinéma For&Ver en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que ce dernier n'a émis aucune remarque quant à ladite convention de partenariat ;

Considérant que cette convention concerne uniquement l'encadrement des séances de cinéma par des animateurs et n'engendre aucun transfert financier ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 8 janvier 2024, de valider la convention de partenariat entre la ville de Mouscron, via son Service des Affaires Sociales et de la Santé, et la SPRL Cinéma For&Ver ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant que le dossier lui a été transmis en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 8 janvier 2024 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat entre la SPRL Cinéma For&Ver et la ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation des séances Ciné Séniors.

Art. 2 - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, Monsieur Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires Sociales et de la Santé et Madame Nathalie BLANCKE pour signer la convention de partenariat.

Art. 3. - De transmettre un exemplaire de la convention de partenariat dûment signé à la SPRL Cinéma For&Ver.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution.

21^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – SEMAINE VIASANO - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU QUIZ ORGANISÉ LORS DE LA SEMAINE VIASANO.

Mme la PRESIDENTE : Elle débutera notamment par une marche durant laquelle un quizz sera proposé aux participantes et participants. Nous soumettons à votre approbation le règlement de ce quizz.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et par la pratique d'une activité physique régulière ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 26/12/2023 d'approuver l'organisation d'une semaine Viasano du 17 au 22/03/2024 et du quiz y afférent ;

Considérant, l'approbation du règlement du quiz de la marche Viasano du 17/03/2024, par le Collège communal, en sa séance du 15/01/2024 ;

Considérant le règlement du quiz de la Marche Viasano, tel que joint en annexe à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le règlement du quiz de la marche Viasano organisé le 17/03/2024.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

22^{ème} Objet : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ICET À L'ASBL AUTI BOL D'AIR – AVENANT À LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : L'association souhaite élargir ses activités en vue d'organiser des ateliers d'apprentissage. Cet avenant permet d'intégrer ces nouvelles modalités d'occupation à la convention votée en 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 mai 2021 relative à la mise à disposition de locaux de l'ICET à l'asbl AUTI BOL D'AIR et la convention signée le 2 juin 2021 s'y rapportant ;

Considérant que l'occupant a sollicité le Collège communal afin de pouvoir élargir ses activités au sein des locaux mis à disposition, à savoir, organiser des ateliers d'apprentissage, ayant fait le constat que même en enseignement spécialisé, un suivi individualisé des enfants n'est pas forcément possible ;

Vu le projet d'avenant à la convention rédigé en ce sens et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux de l'ICET entre l'asbl AUTI BOL D'AIR et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de l'avenant de ladite convention.

23^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper les points 23A à 23D. 4 emplacements sont à créer face au 208 rue du Castert, 220 rue du Bilemont, 103 rue de la Belle-Vue et 58 rue de Bruges.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 20 décembre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 02 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement pour la rue du Castert numéro 208, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales pour la rue du Castert numéro 208, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

23^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu

la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 20 décembre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement pour la rue du Bilemont numéro 197 et à tracer dans la rue du Bilemont face à l'habitation numéro 220, dans la zone de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales pour la rue du Bilemont numéro 197 et à tracer dans la rue du Bilemont face à l'habitation numéro 220, dans la zone de stationnement.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

23^{ème} Objet : **C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 20 décembre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement pour la rue de la Belle Vue numéro 103, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales pour la rue de la Belle Vue numéro 103, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

23^{ème} Objet : D. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 20 décembre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement pour la rue de Bruges numéro 58, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales pour la rue de Bruges numéro 58, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

24^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE SAINT ELOI.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de permettre aux fournisseurs de l'asbl Saint-Vincent de Paul d'organiser leurs déchargements, nous vous proposons d'instaurer une zone de livraison dans la rue Saint-Eloi. Il s'agit d'un tronçon de 12 mètres qui se trouve face au bâtiment 38 de la rue du Couët. Le stationnement y sera interdit les mardis et mercredis de 9h30 à 16h.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 2 octobre 2023 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules des fournisseurs de l'asbl Saint Vincent de Paul, implanté n°38 de la rue du Couët, dans la bande de stationnement située rue Saint Eloi, deux jours par semaine ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 janvier 2024 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, HACHMI) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est interdit dans la rue suivante :

- Rue Saint Eloi, les mardis et mercredis de 09h30 à 16h00 dans la bande de stationnement face au n°38 de la rue du Couët, sur une distance de 12 mètres ;

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU MARDI AU MERCREDI de 09H30 à 16H » « VAN DINSDAG TOT WOENSDAG van 09U30 tot 16U00 » et flèche montante « 12m ».

Art. 2. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

25^{ème} Objet : MOTION VISANT AU MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS DANS LES GARES DE MOUSCRON, ATH ET ENGHIEU.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci. Je pense que tout le monde a eu l'occasion de découvrir dans la presse notamment que la SNCB avait annoncé début janvier réduire les horaires d'une soixantaine de gares en Belgique, dont celle de Mouscron, Ath et Enghien pour la Wallonie Picarde. Quand on sait également qu'en 2021, 44 guichets avaient été fermés également et ça avait entraîné aussi la fermeture des gares de Péruwelz, Leuze, Silly et Lessines simplement pour la Wallonie Picarde. On connaît le rôle de la SNCB. On doit peut-être lui rappeler son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales et dans notre Far West de Wallonie Picarde également. On le dit régulièrement, on est souvent oublié ici en bout de course de la Wallonie. Je pense vraiment qu'on doit unir nos forces tous partis confondus. On a déjà eu l'occasion de le faire précédemment pour vraiment essayer de récupérer, notamment à Mouscron, ce guichet ouvert. Ils ont donc l'intention de le fermer le samedi, le dimanche, voire les deux. Quand on sait le nombre de jeunes qui prennent le train le dimanche notamment. Tout le monde a bien cette vision d'utiliser un maximum les transports en commun. Certains organisent des voyages, des visites le week-end. Là, impossible d'avoir un guichet. Pour les personnes qui n'ont pas nécessairement accès aux outils numériques, impossible tout simplement d'acheter des billets. Je crois vraiment qu'on doit pouvoir ici unir nos forces pour essayer de préserver ces gares comme lieux de vie. Notre proposition, c'est de transmettre ces demandes au niveau du Conseil d'Administration de la SNCB ainsi qu'aux différents Ministres de tutelle des transports pour qu'on puisse essayer d'avancer de ce côté-là. Quand on voit les travaux qui sont effectués aujourd'hui, notamment pour l'accessibilité à Mouscron. On sait que régulièrement on arrive à Tournai, on n'a pas la correspondance jusque Mouscron. Je pense qu'il faut vraiment continuer à développer cette gare mouscronnoise. Ici, on est en train de casser un peu cette dynamique. Je crois vraiment qu'on doit pouvoir unir nos forces sur ce dossier.

M. VARRASSE : Dans un premier temps, je vais expliquer notre position par rapport au contenu de la motion. Et dans un second temps, je voudrais un peu me détacher de ce cas précis pour avoir une réflexion globale qui concerne notre ville. Alors, sur le fond, nous estimons que la volonté du Conseil d'Administration de la SNCB de réduire les horaires d'ouverture d'une série de gares en Belgique est tout à fait incompréhensible. Il est important de maintenir des services humanisés en gare pour plusieurs raisons. Je vais en citer 2, on les a déjà cités. C'est la lutte contre la fracture numérique. En effet, il y a toute une série de personnes qui n'ont pas accès aux guichets automatiques et pour qui ce n'est pas facilement utilisable. Et donc pour ce faire, il faut maintenir des guichets avec des personnes dedans tout simplement. Et, la seconde, on l'a déjà évoqué aussi lorsqu'on a évoqué le cas notamment d'Herseaux. C'est la question des gares fantômes. Une gare sans personne derrière un guichet, ça devient une gare fantôme avec tout ce que ça peut impliquer en termes de vandalisme. Et surtout, ce n'est plus vraiment une gare. Il faut que dans une gare, il y ait de la vie et sans personne derrière les guichets, une gare devient une gare sans vie. On ne va pas tourner autour du pot. Cette décision n'est vraiment pas bonne et doit être revue. C'est pourquoi nous allons soutenir pleinement cette motion. J'en viens maintenant à notre réflexion plus globale. Nous parlons aujourd'hui des heures d'ouverture des guichets de la gare. Hier, on parlait de la place de l'enseignement supérieur à Mouscron. Je ne doute pas que demain il y aura une autre cause à défendre pour notre commune. On fait le constat que malheureusement, et ça vient d'être dit, notre ville est souvent oubliée et je pense qu'on peut le dire de manière générale, peu importe les coalitions dans les différents gouvernements, notre ville est souvent oubliée alors qu'elle fait partie quand même, rappelons-le, des 10 grandes villes de Wallonie. On a souvent l'impression, à Mouscron, que la Wallonie s'arrête au mieux à Tournai, au pire à Mons. C'est selon le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide. Notre volonté aujourd'hui, ce n'est pas de jouer les caliméros mais je pense que c'est un constat, il faut le reconnaître. Je pense qu'au sein de cette assemblée, nous sommes

nombreux et nombreuses à le partager. On vient d'appeler au collectif, à ce que chacun prenne ses responsabilités, mais on sait que même collectivement, on éprouve de grandes difficultés à nous faire entendre. Il nous semble que cette question, se faire entendre doit devenir une priorité pour la prochaine majorité qui sera amenée à gérer la Ville. Là aussi, peu importe la couleur ou les couleurs politiques. Alors pour se faire entendre, il faudra sans doute se montrer créatif. Alors voter une motion, c'est bien, on va le faire, mais peut-être qu'il faudra s'y prendre autrement. Il faudra peut-être trouver de nouvelles manières d'interpeller les niveaux de pouvoir supérieur. En tout cas, nous pensons qu'on ne peut pas continuer comme ça. Et pour le dire de manière très simple, nous estimons qu'il est grand temps de remettre notre Ville sur la carte de la Wallonie. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors là, c'est le moins qu'on puisse dire. Vraiment, 1000 % avec vous. Sincèrement, on est oublié partout, tout le temps, tout le temps. Oui?

Mme AHALLOUCH : Je souhaitais prendre la parole pour le groupe socialiste. Alors évidemment, sur le fond et aussi sur la forme, on est tout à fait d'accord avec cette motion que l'on va soutenir pour les raisons qui ont été évoquées ici, notamment la fracture numérique qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Ce n'est pas donné à tout le monde d'avoir un smartphone et de pouvoir réserver à l'avance ou d'aller utiliser les guichets qui sont là et puis quand ils ne fonctionnent pas. Et donc, cela ne fait que finalement complexifier le chemin vers ce qui devrait être le réflexe pour tous, celui des transports publics. En effet et j'adhère aussi à l'argument du fait d'avoir investi sur le quartier de la gare, donc on essaie de rendre cela attractif. Je sais qu'on travaille aussi à revoir tout ce qui est le parcours des TEC pour pouvoir le rendre intermodal, avec notamment l'utilisation du train. Donc ça a évidemment beaucoup de sens de le faire et alors j'adhère évidemment aussi aux arguments qui ont été développés par Simon. Et en effet, il faudra peut-être trouver des moyens alternatifs pour se faire entendre ailleurs. On disait souvent de Mouscron qu'on était des caliméros. Ça, c'était l'expression qui était utilisée. Force est de constater qu'on a quand même dans certains domaines, une difficulté en tout cas à faire reconnaître toute la place qui devrait être la nôtre. Donc on va soutenir la motion.

Mme la PRESIDENTE : Nous ne crions pas assez fort je crois, ça doit être ça. On n'est pas entendu jusque... et je voudrais peut-être réagir peut-être avant de céder la parole à Madame l'échevine. J'aime bien quand on dit la gare d'Herseaux fantôme, c'est vrai, on a supprimé le guichet. Qu'est-ce que nous avons fait? Nous avons mis un concierge dans le bâtiment. Voilà, ça revient aux communes. Et quand on parle d'investissement, la gare de Mouscron, les abords de la gare 5 étoiles, passerelle pour faciliter l'utilisation des trains, parkings nombreux et gratuits et en plus la gare des TEC. Alors là, c'est 6 étoiles. Vous avez vu la taille? Vous verrez le nombre de bus, ils vont les multiplier par 10, ils nous l'ont promis. Donc il y aura des bus dans tous les coins de Mouscron puisque la gare des TEC sera la plus belle, la plus grande, la plus terrible de la Wallonie picarde. Donc alors là, si nous ne faisons pas tout ce que nous pouvons dans la mobilité, sincèrement ce n'est pas correct de ne pas être soutenu. Donc nous devons défendre ensemble cette motion et merci de la soutenir.

Mme HINNEKENS : Est-ce que je peux prendre la parole pour le groupe?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme HINNEKENS : Merci. Bien entendu comme tout le monde, on est également d'accord sur le fond parce que voilà la SNCB doit garder sa vocation première de service public, service à la personne puis en garantissant l'accessibilité maximum et le contact humain pour tous les usagers. On ose espérer que la question a été posée ou sera posée directement au Ministre de tutelle, ce qui pourrait permettre éventuellement une concertation avec les autorités communales. Ça été pointé. Voilà, il n'y avait pas eu de concertation et donc cette concertation pourrait aboutir à ce que nos guichets restent ouverts au moins à minima aux heures d'ouverture qu'on propose actuellement aux citoyens. Néanmoins, vous connaissez notre position par rapport aux motions et pour paraphraser mon ami Marc, selon lui, les motions servent à être mises au placard. Donc nous garderons notre position et on va s'abstenir par rapport à la motion.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Mathilde VANDORPE va intervenir.

Mme VANDORPE : Oui, peut-être pour soulever quelques points, bien sûr, et te répondre. Bien sûr, les différents Ministres ont déjà été interpellés, ont été interrogés dans les différents gouvernements. Et je crois que pour arriver à une solution, il faut multiplier les leviers. Il y a les questions "officielles" aux Ministres, il y a les motions qui font quand même parler d'elles et qui peuvent amener une visibilité sur les dossiers. Et il y a aussi, pour chaque couleur politique, la possibilité d'interpeller ses contacts dans les différents gouvernements avec tous les leviers possibles pour pouvoir mettre une pression. On est ici en Wallonie picarde à soulever un problème, mais on n'est pas les seuls. D'autres coins de Wallonie et de Belgique sont concernés et donc je crois vraiment qu'il faut essayer de tous se mobiliser, toutes couleurs et toutes régions confondues, pour essayer de revenir en arrière sur cette décision.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va peut-être intervenir.

Mme VANELSTRAETE : Juste pour dire que, tout le monde l'a déjà dit, on a mis vraiment le paquet sur la gare. C'est un dossier conjoint entre SPW, OTW et la ville de Mouscron. La passerelle, c'est Ville exclusivement. Je pense qu'on n'a pas fait les caliméros. On n'a pas été suivi dès le départ par la SNCB. On a quand même fait le job. Donc, je trouve que ça mérite quand même d'être dit. Les premières réunions avec les Ministres pour la gare et tout l'aménagement du plateau, c'était avec la Ministre GALANT à l'époque. Maintenant, on sait que le Ministre de la Mobilité, c'est le Ministre HENRY. Et donc je compte vraiment sur tout le monde pour faire pression. Parce que ce serait vraiment dommage. Simon, on a été dans tous ces roadshows ensemble. Voilà, tous partis confondus, pour nous battre pour le train des étudiants. On l'a obtenu. On a fait vraiment pression chaque fois qu'on a pu. Et donc ici, franchement, j'aimerais bien que ça soit un cauchemar, quoi. Pas la vérité, ça ne se passe pas. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, ECOLO, PS, LOOSVELT, HACHMI) et 2 abstentions (MR).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les conséquences de la décision du Conseil d'Administration de la SNCB datant du 27 novembre 2020 et du 9 février 2021 de fermer 44 guichets ayant entraîné la fermeture des gares de Péruwelz, Leuze-en-Hainaut, Silly et Lessines en Wallonie picarde ;

Considérant l'annonce de la SNCB ce 12 janvier 2024, de réduire les horaires d'une soixantaine de gares en Belgique dont celle de Mouscron, d'Ath et d'Enghien ;

Considérant la mission de service public de la SNCB assignée à la SNCB par son contrat de gestion ;

Considérant la vision FAST 2030 qui prévoit notamment la progression de la part modale du ferroviaire du 9% à 15% à l'horizon 2030 ;

Considérant le schéma d'accessibilité et de mobilité pour la Wallonie picarde ;

Considérant que la ville de Mouscron est en train de finaliser la phase 3 de la réactualisation de son Plan Communal de Mobilité ;

Considérant le déficit d'offre de mobilité douce dans les zones rurales et, de ce fait, l'importance accrue de disposer d'une offre ferroviaire ;

Considérant que cette décision réduit l'attractivité du transport ferroviaire ;

Considérant l'impact de la fermeture et de la réduction des horaires des guichets sur les publics les plus fragiles (personnes âgées, public scolaire...) ;

Considérant que ces fermetures renforcent la fracture numérique ;

Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie ;

Considérant les réactions des organisations syndicales, des associations représentatives des usagers et des citoyens ;

Considérant l'absence de concertation préalable avec les autorités communales ;

Considérant que la gare de Mouscron est une gare d'importance avec une moyenne de 1.975 montées par semaine en 2023 ;

Considérant la présence essentielle d'une personne dans les infrastructures d'une gare (lieu public) pour donner les premiers secours en cas d'accident ou de malaise d'un navetteur ;

Considérant que ces fermetures renforcent la fracture numérique et le sentiment d'insécurité ;

Considérant que la fermeture des guichets déshumanise un service qui se veut public ;

Sur proposition du groupe des Engagés ;

Par 30 voix (Les Engagés, ECOLO, PS, LOOSVELT, HACHMI) et 2 abstentions (MR) ;

D E C I D E :

- De rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales ;

- De demander que la décision prise par la SNCB concernant la réduction des horaires des guichets soit réévaluée ;
- De demander le maintien pérenne des heures d'ouverture des guichets et des services ;
- De demander que les besoins de population des zones rurales soient respectés ;
- De veiller à préserver les gares comme lieu de vie ;
- De transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de la SNCB ainsi qu'aux Ministres fédéral et régional de tutelle.

26^{ème} Objet : PROBLEMES RECURRENTS A LA BIBLIOTHEQUE DE MOUSCRON – REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX – ORGANISATION ET PLANIFICATION DES TRAVAUX.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être donner la parole à notre échevin, Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Merci. Donc effectivement, c'est un point qui est demandé par Madame AHALLOUCH. C'est juste pour faire le point par rapport à ce dossier-là, puisque effectivement le 8 novembre dernier, une visite de l'inspection des lois sociales concernant le bien-être au travail a eu lieu dans les bâtiments de la rue du Beau Chêne, donc de la Bibliothèque. Nous avons reçu ce rapport début décembre. Et pour faire un rétroacte, le hasard fait que quelques jours après avoir reçu ce rapport, il y a également eu la fuite d'une canalisation au premier étage qui a inondé la Bibliothèque durant le mois de décembre. Ça, c'est un peu pour mettre dans le contexte de ce qui s'est passé dans le courant du mois de décembre.

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi. Je ne sais pas trop quel était le sujet de l'intervention de Monsieur l'échevin, mais il me semble que c'est moi qui dépose le point et que c'est à moi de présenter aussi bien le contexte que le reste.

Mme la PRESIDENTE : Sauf que j'introduis toujours et ici, je lui ai donné la parole pour introduire.

Mme AHALLOUCH : Non, parce que c'est mon point. Et donc lui, il peut toujours répondre après. L'échange doit se faire dans ce sens-là. D'ailleurs, j'avais hésité à le poser en question d'actu. Et puis, je me suis dit ben non, je trouve que c'est un dossier dont tout le monde pourrait s'emparer et qui pourrait faire j'espère consensus. Et donc à un moment donné que l'échevin puisse nous apporter ses réponses. Evidemment, on les attend. Mais que ce soit lui de présenter le point que je dépose. Franchement, non. Je suis désolée, mais c'est quand même à moi de le présenter.

Mme la PRESIDENTE : On a tellement travaillé sur ce point, on n'apprend rien de nouveau. Tout est fait.

Mme AHALLOUCH : Non, non, non, non, franchement non, je suis désolée, j'ai le sens de l'humour, mais il y a des limites quand même.

Mme la PRESIDENTE : Alors à vous la parole et on cèdera la parole à notre échevin après.

Mme AHALLOUCH : Pour situer, moi le contexte que je voulais dire en préambule, qui n'est pas noté dans le document qui est là, c'est que la première chose, c'est que je sais que la ville de Mouscron soutient la bibliothèque, que ce soit en termes de mise à disposition de personnel. Sauf erreur de ma part, il doit y avoir 7 personnes qui sont mises à disposition, plus que ça? Mais donc, il y a une mise à disposition de personnel. Il y a aussi de l'argent qui est investi, notamment pour l'acquisition de collections. Ça, c'est un fait. Et alors là, il y a ce bâtiment qui est mis également à disposition. Donc, ce point-ci ne concerne absolument que le bâtiment et l'ensemble des problèmes qui sont récurrents dans ce bâtiment. Plutôt que d'en faire des interventions plic ploc, je pense que là, la situation est suffisamment grave que pour pouvoir l'exposer. Dans la décision qui est là, elle n'est évidemment pas arrêtée. L'idée est de l'ouvrir à discussion et qu'on puisse avancer là-dessus. Mais qu'on ne vienne pas avec finalement des solutions à la petite semaine parce qu'en fait, on ne fait que garder ce problème qui est récurrent depuis longtemps. C'est-à-dire que on sait que le bâtiment a souffert d'un sous-investissement pendant longtemps et donc, résultat des courses aujourd'hui, on est sur des difficultés multiples. Et donc si vous le permettez, que je présente le point, il y a eu un Conseil d'administration où un état des lieux assez édifiant de la bibliothèque a été dressé concernant plusieurs difficultés et manquements graves à la réglementation. Considérant que la bibliothèque de Mouscron offre à notre population des services indispensables en termes d'accès à la culture, mais aussi il faut le savoir en termes d'espace public numérique, On considère ici que le travail qui est fait par les équipes est tout à fait remarquable. Et d'ailleurs, ils ont un classement n°4 au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Aujourd'hui, les conditions sont inacceptables et les manquements relevés, dont certains d'entre eux sont des entraves au bien-être au travail, posent des problèmes de sécurité, de santé publique, de risque de dégradation du matériel supplémentaire en plus de ce qu'on vient de vivre ici récemment avec la canalisation qui a cédé, dont la liste non-exhaustive est reprise ci-après. Je cite : chaudière à l'arrêt, radiateurs inopérants, tuyaux rongés par l'usure, inondation ayant provoqué 10 jours de fermeture, ascenseurs de services en panne depuis novembre 2016, ascenseur principal qui multiplie les soucis depuis 2021 et aujourd'hui, il est inutilisable depuis plusieurs semaines. Les PMR ne peuvent pas accéder aux étages de la bibliothèque. Cela entraîne très concrètement des gens qui ne viennent plus, des gens qui s'en vont. Donc ils arrivent devant l'ascenseur et ils ne vont pas à la bibliothèque. Et alors, moi quand j'y suis allée, je suis tombée sur le personnel d'entretien qui était occupé. Il faut les voir dans cet espèce d'escalier en colimaçon avec les seaux. Ce n'est quand même pas des conditions de travail correctes. Il y a de la présence d'amiante également qui est problématique, des infiltrations d'eau au niveau des châssis, au niveau de la toiture du 4ème étage, on a un éclairage énergivore qui n'a jamais été revu. On a des interrupteurs en panne, des prises électriques détériorées et dangereuses. A l'extérieur, il y a aussi un muret dont les briques tombent et la couverture du parking est fissurée de partout. Ça ne me semble pas être des conditions de travail optimales. Et alors, à noter aussi que le dernier rapport incendie du bâtiment, qui date 2008, indiquait clairement que le bâtiment ne répondait pas aux normes incendie et que l'accessibilité des sorties de secours n'était pas effective. Considérant les demandes de rénovation conséquentes, récurrentes, qui restent lettre morte, ça veut dire que ce constat n'est pas arrivé du jour au lendemain, c'est-à-dire que ce sont des demandes qui ont été faites de manière récurrente et qui n'ont pas été suivies d'effet. On sait aussi que bientôt la bibliothèque va fermer parce qu'il y a un changement de logiciel et on a encore un moment où la bibliothèque ne sera plus accessible au public. L'idée de ce point que je rajoute à l'ordre du jour, c'est bien de soutenir, je pense, un opérateur majeur de la culture dans notre commune. Et ce que je proposais, c'est vraiment une espèce de plan Marshall, un master plan pour que la bibliothèque puisse occuper toute sa place dans notre commune. Je proposais, mais c'est évidemment soumis à toutes les propositions en tout cas qui vont vers une solution durable, de programmer un état des lieux complet de l'état de la structure qui liste les travaux à prévoir dans les meilleurs délais et d'en confier la mise en place et le suivi, que ce soit à l'échevin des travaux publics mais ça peut être l'échevin de la culture, moi à partir du moment où c'est efficace, c'est très bien. De pouvoir avancer et d'aller sur un calendrier prévisionnel des interventions dans un délai assez court qui suit ce Conseil. Je propose 3 mois mais si ce n'est pas faisable, on peut y réfléchir. Et d'acter d'ores et déjà la nécessité d'inscrire à l'extraordinaire des budgets qui sont nécessaires à cette grande remise en état de la structure. Merci pour votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à Monsieur l'échevin de la culture, moi je vais faire un rêve. Mon rêve, ce n'est que le mien, c'était de transférer la bibliothèque dans l'église du Sacré-Cœur. Le bâtiment est correct, la toiture est parfaite, l'intérieur, il serait certainement aménageable. Nous pouvons agrandir, reculer, avancer en gardant le bâtiment, ça existe ailleurs, ainsi que le bâtiment qui est sur le côté où on a de nombreux m² à disposition et ça, c'était mon rêve. Mais serons-nous soutenus pour avoir des subsides ? Il faudrait quelques millions. On a prouvé à la ville de Mouscron qu'on pouvait en mettre de nombreux puisque ici on a mis quelques nombreux millions pour pouvoir avoir un beau bâtiment. On l'a fait pour le CPAS, on le fait pour le commissariat. Nous sommes capables. On le fait pour la gare. Donc c'est pour ça, peut-être qu'on a un peu entraîné dans ce bâtiment. Faut-il laisser la bibliothèque à cette place ? Voilà la question.

M. HARDUIN : Merci Madame la Conseillère de poser le problème. Alors j'ai ma double casquette puisque je suis président effectivement de la bibliothèque. Et donc j'étais effectivement sollicité par la directrice au lendemain de la visite de l'inspection des lois sociales, et surtout quand nous avons reçu le rapport en début décembre, ce rapport qui fait évidemment le listing de différents manquements. Alors il y a toute une série de choses dont nous sommes au courant et que nous travaillons déjà. Vous parliez d'amiante. Déjà, on y travaille à cette, alors je sais pas si on dit encapsulage ou encapsulation parce que j'ai les 2 mots qui apparaissent dans un document qu'on m'a transmis. Mais admettons qu'on dise capsulation, donc ça c'est prévu, c'était budgétisé donc en fin d'année et normalement les travaux devraient commencer ici le 9 février. Et ça c'est vraiment le début de toute une série d'autres travaux parce que tant que cette amiante qui est friable, qui est au sous-sol et dans des locaux où personne n'a pas accès, évidemment, mais tant que cette encapsulation est réalisée, eh bien les autres corps de métier ne peuvent pas intervenir et faire le diagnostic entre autre pour tout ce qui est chauffage, sanitaire, où là on va découvrir qu'effectivement certains tuyaux de chauffage ou de sanitaire sont peut-être aussi enroulés d'amiante mais qui n'est pas friable celle-là. Donc il y aurait une deuxième phase, un deuxième désamiantage qui devrait être fait, mais ça ne pourrait être décidé qu'une fois cette encapsulation terminée. Nous avons, et comme le dit Mme la bourgmestre, nous avons peut-être réfléchi à se dire: est-ce qu'on investit encore dans ce bâtiment-là ou pas? Si demain effectivement la bibliothèque change de lieu, est-ce qu'il est de bon ton d'investir de manière pérenne sur un bâtiment dont on peut peut-être se séparer ou bien on investit au goutte à goutte dans les petites réparations. Donc c'était une

réflexion qu'on a fait malheureusement sur les derniers mois, voire les dernières années, puisque cette réflexion a quand même été menée depuis 2 ans puisque voilà, la directrice est allée visiter, et je suis allé avec elle aussi visiter une église transformée en bibliothèque, tant en Belgique qu'à l'étranger. On est allé faire des études, on s'est renseigné sur les coûts. Alors Mme la bourgmestre dit que c'est quelques millions, c'est quelques dizaines de millions, donc ce serait quand même un très très beau chantier. Mais voilà, ayons de l'ambition, ayons des rêves, pourquoi pas ! Mais à l'heure actuelle effectivement, suite à cette enquête, on se dit voilà, on doit maintenant prendre position. Est-ce qu'on investit de manière solide et pérenne dans ce bâtiment parce que tout doit être fait au niveau de l'électricité, tout doit être fait au niveau du sanitaire. Ce bâtiment, il a été conçu comme un hôtel avec toute une série d'individualisations au niveau des chaudières, au niveau de tuyaux, au niveau sanitaire, au niveau de l'électricité et donc s'y retrouver maintenant, c'est vraiment très complexe. Donc d'après les architectes, c'est vraiment un travail de Titan pour remettre ce bâtiment comme on le voudrait. Mais c'est le choix qu'on a pris. Donc effectivement, on a eu une réunion, donc le 20 décembre dernier, qui réunissait les différents corps de métiers de la ville avec les architectes, le service patrimoine, Carine et moi-même pour la bibliothèque, le service des affaires culturelles, la DT1, la DT2, pour vraiment se dire voilà on l'a listé et on a essayé de déjà planifier. Ce qui est déjà prévu, c'est cette encapsulation et on commencera ça le 9 février prochain. Donc la firme a confirmé la date du début de ces travaux-là. Les ascenseurs, un budget avait déjà été mis. Le souci, c'est que pour l'instant, les firmes ne s'entendent pas entre elles puisque voilà, tel ascenseur, c'est une telle marque qui n'existe plus. Il y a des pièces qui n'existent plus parce qu'elles datent de telle année. Celui qui a le marché ne veut pas intervenir. Si c'était si simple, on serait très heureux, mais pour l'instant effectivement, il y a des soucis entre les fournisseurs et les réparateurs qui se rejettent un peu la balle. Mais en tout cas, on met la pression pour que cet ascenseur puisse être mis très vite en fonction. De même que le deuxième. C'était un choix budgétaire ces dernières années, de ne pas avoir tout de suite remis en place le deuxième ascenseur de service. Il fallait faire des choix budgétaires à certains moments, et donc on avait dit l'ascenseur de service, on attendra de savoir ce qu'on fait du bâtiment avant d'investir. La chaudière, l'année passée on a réinvesti. Donc la chaudière maintenant fonctionne, mais le souci, c'est que comme ce bâtiment est conçu pour un hôtel, de temps en temps, les pressions diminuent puisqu'il y a beaucoup de déperditions et des fuites parfois qui sont des microfissures dans les tuyaux qui ne sont pas toujours détectables tout de suite et dont on doit retrouver, et donc c'est parfois ça qui fait baisser un peu la pression au niveau des différentes chaudières. On a également décidé, lors de cette réunion et ça a été entériné au Collège du 26 décembre dernier, de vraiment penser à cette rénovation complète pour cette mise en conformité. Donc l'encapsulation, je vous l'ai dit. L'ascenseur, ça été budgétisé déjà. Et donc on a décidé de solliciter une modification budgétaire pour tout ce qui est électricité. Donc là il y a la suppression de la haute tension qui maintenant n'est plus aux normes et donc repasser tout le bâtiment en basse tension, mais qui n'est pas si simple que ça. Moi je ne m'y connais pas du tout, je fais confiance à ceux et celles qui ont pris la parole lors de cette réunion pour dire que c'est quand même un travail assez impressionnant et de titans. Tout ce qui est chauffage, eau, sanitaires, ventilation également sera remis au goût du jour. On en profite également pour se poser la question puisqu'on avait fait un audit énergétique sur le bâtiment, de voir pour l'installation de panneaux solaires et aussi de renforcer l'isolation pour que le bâtiment soit de plus en plus autonome au niveau énergie. On revoit, mais ça, c'était prévu également, tout ce qui est réseau informatique et alors également, tout ce qui est aménagement intérieur et extérieur. Donc on pense également à la couverture de la terrasse, au parking sur lequel on travaille déjà. Donc tout ça va faire l'objet d'une modification budgétaire ici dans les prochaines semaines, qui sera proposée à l'arbitrage dans le mois de mars, je pense. Si je me trompe pas. Il faut savoir qu'on va également en parallèle chercher des subsides. Pour tout ce qui est énergie, c'est au niveau Ureba. Et alors, pour ce qui est du bâtiment et de l'infrastructure, on va essayer de solliciter la Fédération Wallonie-Bruxelles qui pourrait intervenir à une quarantaine de % pour tout ce qui est infrastructures culturelles. Voilà pour l'évolution. Mais donc on a déjà effectivement pris notre cheval de bataille dès la réception de ce rapport et même avant pour certaines choses dont on était au courant.

Mme AHALLOUCH : Merci. Je pense qu'il faut quand même reconnaître que les choses, enfin, vous ne les avez pas découvertes lors de ce Conseil d'administration de décembre. Il y a des choses qui datent depuis plus d'une dizaine d'années, donc vous nous dites on prévoit. Mais concrètement dans les faits, même si à un moment donné, vous dites on va les budgétiser, comment on sait ? C'est une discussion qu'on a d'ailleurs souvent lors des budgets. Oui, ils sont inscrits au budget, mais lesquels va-t-on réaliser ? Donc, moi j'ai peur qu'en fait on n'avance pas sur ce dossier-là. Et donc, j'entends que vous reconnaissez à demi-mot que vous n'avez pas investi dans ce bâtiment suffisamment et que l'idée c'était de le mettre dans l'église des pères, rue de la Station. Je pense que la première chose alors à établir clairement c'est: quelle est la position de ceux qui sont les premiers concernés par ce déménagement dans cette église ? Parce que vous avez parlé de quelques millions. Moi, j'ai entendu quelques dizaines de millions que demanderait un tel investissement. J'ai également entendu des réticences par rapport à un déménagement dans ce type de structure. Même si moi, dans mon premier abord, je trouve ça assez séduisant, ça peut être quelque chose de très intéressant. J'en ai vu une à Dijon par exemple au centre-ville, la bibliothèque est installée dans une

église. Il semblerait que dans les faits, ce ne soit pas si simple à l'utilisation, à l'usage et notamment en termes d'acoustique où c'est absolument terrible d'y travailler, d'y aller, d'y venir parce qu'il y a une acoustique particulière. Et alors aussi en termes d'énergie, en termes de chauffage, c'est pas non plus le lieu idéal. Donc je pense que la première chose à savoir c'est: 1. Est-ce que ce projet-là, est-ce qu'il tient la route? Oui ou non? S'il ne tient pas la route, si on commence par faire des petites réparations à chaque fois qu'il y a un problème, je ne vais pas venir à chaque fois. Vous imaginez que les toilettes, il a fallu 20 ans. Ce n'est pas une blague. J'ai rencontré la première personne qui vous a interpellé à ce sujet, qui m'a dit "Vous ne me connaissez pas, mais il y a 20 ans, j'avais déjà interpellé concernant ça, on ne va pas le faire à chaque fois". Donc vraiment, l'idée c'est de faire quelque chose de constructif. Je ne pense pas que la piste, même si elle est hyper séduisante de l'église puisse aboutir, pas seulement pour des questions financières, mais aussi pour des raisons pratiques. Maintenant, rien n'empêche de créer, je ne sais pas moi, un comité de travail, un groupe de travail autour de cela, qu'on puisse avancer. Et si ce n'est pas possible, et bien qu'on avance sur les travaux. Je veux dire de l'amiante, on ne l'a pas découvert hier qu'il y avait de l'amiante. Mais donc aujourd'hui, ça empêche quoi? Ça empêche des interventions, notamment en termes de chauffage. Il y a des salles où il fait 14-15 degrés. Ce n'est quand même pas faisable. D'ailleurs au moment où il y a eu la fuite, les gens ont travaillé dans des conditions pas possibles les bibliothécaires qui étaient là. Donc, tout ça est connu. Vous ne m'avez pas parlé non plus du plan incendie, du plan prévention incendie, où il n'y a rien qui est aux normes. Il y a des endroits où il n'y a pas de sortie incendie. Il faut monter sur un bureau pour sortir par la fenêtre. C'est une histoire vraie. Il y a aussi des choses où par exemple le concierge n'a pas accès à certains endroits parce que, en termes de sécurité, ce n'est pas prévu pour. Et sur cet aspect-là, vous ne donnez pas d'explication. Donc, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on puisse mettre en place un groupe de travail et qu'on puisse avancer concrètement sur ce qui peut être fait pour la bibliothèque, qui reste vraiment l'un des acteurs majeurs en termes de culture. C'était vraiment pas un point polémique. Je souhaite faire consensus autour de cela et qui est une vraie nécessité. Ce bâtiment ne convient pas dans l'état dans lequel il est pour le service qui est supposé y être rendu.

Mme la PRESIDENTE : Donc, on va voter parce que bon, on pourra en parler longtemps. Je crois qu'on a donné notre avis, il y a beaucoup à faire. C'est regrettable d'en arriver là en sachant que nous sommes reconnus quand même à un très bon niveau. Donc ça veut dire que quand on vient visiter, parce qu'il y a de nombreuses personnes qui viennent visiter pour nous qualifier, c'est qu'ils estiment que c'est correct. Bon mais voilà, donc nous sommes à un très haut niveau et j'en profite pour remercier les personnes qui y travaillent, parce qu'elles sont méritantes et ce qu'elles ont vécu la dernière fois, je suis allée sur place, c'était catastrophique. Donc il y a à faire. Mais Monsieur l'échevin a bien décrit tout ce qu'il fallait faire et Monsieur l'échevin va suivre de près le calendrier. Bien entendu?

Mme AHALLOUCH : En partie et du coup, je vais revenir ici à chaque fois et je vais vous casser les pieds avec ce sujet-là. C'est une certitude.

Mme la PRESIDENTE : L'ascenseur, c'est une urgence.

Mme AHALLOUCH : Et voilà, et l'ascenseur, je vous dis ben il faut aller voir quand les gens arrivent et qu'ils ne peuvent pas monter et ça ne date pas d'une semaine quoi! Et les bruits de l'ascenseur, je peux vous dire qu'ils datent déjà depuis une paire d'années. C'est un ascenseur qui chante. Il fait de la musique.

Mme la PRESIDENTE : Il date de l'hôtel.

Mme AHALLOUCH : Non, mais sérieusement.

Mme la PRESIDENTE : Je suis d'accord. Un très beau service, mais voilà.

Mme AHALLOUCH : Alors si on est d'accord, avançons sur un consensus.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on va faire. Il y a des choses prévues, déjà beaucoup. Ascenseur...

Mme AHALLOUCH : Pas sur tous les points. Alors, si on ne peut pas régler ça aujourd'hui en Conseil communal, qu'on prévoit une réunion, un groupe de travail pour ceux qui le souhaitent, chaque groupe politique, et qu'on puisse avancer.

Mme la PRESIDENTE : Tout est déjà en route pour tous. Si, c'est vrai. Il faut nous écouter, nous. Il faut entendre le bon côté.

M. HARDUIN : Le Collège communal a décidé le 26 décembre de vraiment aller dans une rénovation complète du bâtiment pour le mettre en conformité en fonction du rapport qui a été fourni par le SPF.

Mme AHALLOUCH : Vous avez ce plan, alors? Vous avez planifié, vous dites.

M. HARDUIN : Toutes les équipes effectivement travaillent à l'établir. Maintenant, il y a des dates. Je ne peux pas vous dire quand, on va commencer. A part le 9 février où on commence cette encapsulation qui était déjà prévue. Alors vous dites, on n'a pas attendu, si, dès qu'on a découvert qu'il y avait de l'amiante, on a mis en place un système, on a commencé à prévoir les budgets, à prévoir les mises en concurrence, les marchés et tout ça est arrivé. Maintenant, on ne l'a pas su il y a 10 ans qu'il y avait de l'amiante. Dès qu'on l'a su par le service de prévention, on a dit voilà, on ne va plus au niveau de ces salles-là. Et on met en place tout ce qu'il faut donc, c'est-à-dire une firme spécialisée pour venir voir, faire le diagnostic, faire les marchés, etc. etc. Mais malheureusement, ça prend un peu plus de temps que dans le privé, effectivement. On peut venir avec un calendrier des travaux, sans problème. On peut préciser ça.

Mme AHALLOUCH : OK, alors je compléterai par une question écrite et de manière à ce que dans la planification des travaux, on puisse avoir tous les éléments qui sont listés ici. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et les budgets, surtout. On doit voter ici.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais on vote quoi?

Mme la PRESIDENTE : Tout ce qu'on va réaliser, ce qui a été proposé.

Mme AHALLOUCH : Donc dans la délibération, il y a programmer un état des lieux complet de l'état de la structure en listant les travaux à prévoir dans les meilleurs délais, en confiant la mise en place. Il est écrit ici échevin des travaux publics. Je propose qu'on change et qu'on mette échevin de la culture.

Mme la PRESIDENTE : C'est en collaboration avec le Collège de toute façon.

Mme AHALLOUCH : Bon alors, on est d'accord avec la délibé telle qu'elle est là, excepté cette partie-là alors, l'échevin des travaux publics ou si on laisse?

Mme la PRESIDENTE : De toute façon, toute cette décision et le suivi se fait au Collège. Il ne faut pas se faire d'illusion.

Mme AHALLOUCH : Le 2ème point, c'est le calendrier prévisionnel, celui dont vous venez de parler. Et alors, de pouvoir inscrire à l'extraordinaire les budgets nécessaires. Donc on est d'accord? Mais c'est merveilleux. C'est magnifique.

Mme la PRESIDENTE : C'était prévu.

Mme AHALLOUCH : Il fallait commencer par là.

Mme la PRESIDENTE : Pardon.

M. HARDUIN : Il y aura les modifications budgétaires.

Mme la PRESIDENTE : Mais on reviendra. J'espère que vous voterez pour les modifications budgétaires, pour la bibliothèque et tout le reste. N'est-ce pas Madame l'échevine? Voilà donc pour le vote, on vote ce qui a été noté puisque c'est déjà ce que nous avons fait.

M. VARRASSE : On dirait encore un peu l'esprit de Noël. Pour nous, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Moi je suis une positive, vous savez. Si on voit que le verre à moitié vide ou à moitié plein, on n'avance pas. Donc nous avançons et on ne recule pas. Il y a toujours du bon et du positif partout. Donc on avance.

Mme AHALLOUCH : C'est oui évidemment.

M. LOOSVELT : Petite réflexion. Vu le coût exorbitant des travaux de remise en ordre pour un bâtiment déjà vieux, il date de 40-50 ans facilement. Ce serait pas plus intéressant d'abattre totalement le bâtiment et reconstruire afin de donner de plus grandes surfaces. En Flandre, c'est ce qu'ils font encore une fois. Ils ne s'amuse pas à rénover, ils abattent tout et reconstruisent du neuf. On l'a bien fait pour d'autres bâtiments, CPAS, police. Pourquoi pas tant qu'à faire. Il faut évaluer le coût d'un côté comme de l'autre.

Mme la PRESIDENTE : coût comme de l'autre, c'est occupé et il y a un minimum à faire.

M. LOOSVELT : Avec des bulldozer, ça va vite. Et là ça va, ça va pas causer des problèmes à la voie publique parce que c'est intérieur. Donc il n'y a que les camions qui vont sortir. La gare, ce sera fini d'ici là normalement.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera fini.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la demande du 23 janvier 2024 de Mme Fatima AHALLOUCH, Conseillère communale, cheffe du groupe PS, sollicitant l'inscription d'un point relatif aux problèmes récurrents à la bibliothèque de Mouscron ;

Considérant qu'en tant que membre régulière de la bibliothèque de Mouscron Mme AHALLOUCH a pu remarquer une série de problèmes graves rencontrés par la structure, problèmes déjà relayés en son temps ;

Considérant que lors du dernier Conseil d'administration, un état des lieux édifiant de la bibliothèque a été dressé concernant de multiples difficultés et des manquements graves à la réglementation ;

Considérant que la bibliothèque de Mouscron offre à notre population des services indispensables en termes d'accès à la culture pour toutes et tous, et en particulier en tant qu'espace public numérique ;

Considérant que grâce au travail remarquable des équipes de la bibliothèque et à leur engagement sans faille, celle-ci a été reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui lui a accordé un classement en catégorie 4 ;

Considérant les conditions inacceptables et les manquements relevés dont certains d'entre eux sont des entraves au bien-être au travail, posent des problèmes de sécurité, de santé publique, de risques de dégradations du matériel supplémentaires, dont la liste non exhaustive est reprise ci-après : chaudière à l'arrêt, radiateurs inopérants, tuyaux rongés par l'usure, inondation ayant provoquée 10 jours de fermeture, ascenseur de service en panne depuis novembre 2016, ascenseur principal qui multiplie les soucis depuis 2021 empêchant l'accès des PMR, présence d'amiante, infiltrations d'eau au niveau des châssis et au niveau de la toiture du 4^{ème} étage, éclairage énergivore, interrupteurs en panne, prises électriques détériorées et dangereuses ;

Considérant qu'en extérieur il faut remarquer un muret dont les briques tombent, la couverture du parking fissurée de partout ;

Considérant que de ce fait les conditions de travail sont inacceptables ;

Considérant que le dernier rapport d'incendie qui date de 2008 indiquait clairement que le bâtiment ne répondait pas aux normes incendie et que l'accessibilité des sorties de secours n'était pas effective ;

Considérant les demandes de rénovation conséquentes récurrentes restent lettres mortes ;

Considérant en outre que le changement de logiciel imposera la fermeture de la bibliothèque, le ré-étiquetage des livres et le transfert des collections ;

Considérant qu'il est essentiel de soutenir cet opérateur majeur de la culture et du service public de proximité que représente la bibliothèque de Mouscron ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

- De programmer un état des lieux complet de l'état de la structure, listant les travaux à prévoir dans les meilleurs délais, et d'en confier la mise en place et le suivi à l'échevin des travaux publics et à ses équipes ;
- De présenter un calendrier prévisionnel des interventions dans les trois mois qui suivent ce Conseil ;
- D'acter d'ores et déjà la nécessité d'inscrire à l'extraordinaire les budgets nécessaires à un grand plan de remise en état de la structure.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. La première est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe Ecolo, elle concerne l'organisation du Marché de Noël.

Mme HOSSEY : Bonsoir à tous. Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins, en cette période d'après fêtes, nous voulons revenir vers vous par rapport à l'organisation du Marché de Noël et des festivités de fin d'année. Même si nous pouvons vous féliciter pour l'organisation de la parade, des animations du début de Marché de Noël ou la disposition de celui-ci mieux réfléchi que certaines autres années, plusieurs problèmes ou manques nous interpellent. Premièrement, les locataires mouscronnois habitués d'un chalet aimeraient éviter une organisation de dernière minute. Ce sont tous ou presque des indépendants qui ont un commerce, une vie privée à côté de cette organisation. Pourquoi

attendre absolument la fin des Hurlus pour un premier contact ? Pour vous, c'est sûrement plus simple de laisser passer le 1er week-end d'octobre. Mais pour nos commerçants qui font vivre ce Marché de Noël, mi-octobre pour une première prise de contact, c'est trop tard. Entre autres pour les négociations avec les fournisseurs, par exemple. Le 1^{er} mail envoyé au candidat pour la location d'un chalet date du 11 octobre. Vous y annoncez que plus aucun chalet boisson ne sera fermé. Vous connaissez la météo en Belgique et imaginez la perte pour eux et pour le bien-être des visiteurs. De plus, ces commerçants préparent et décorent de magnifiques chalets depuis bien des années. Pourquoi tout à coup leur refuser cela ? Nous avons pu remarquer aussi qu'un chalet fermé à la rénovation urbaine a quand même été donné à 2 associés ayant déjà 2 chalets ouverts, ce qui leur donnait un espace terrasse énorme dont aucun autre commerçant n'a pu profiter. Espace qui leur était limité pour les autres à un mètre de leur chalet. Comment faites-vous votre sélection et pourquoi ne pas proposer quelque chose d'équitable pour tous ? Concernant l'animation, les retours sont assez bons pour le début du Marché de Noël. Par contre, une fois les fêtes passées, plus aucune animation n'a été organisée or que le Marché était ouvert jusqu'au 7/1 inclus. Les retours sont unanimes. Quelle tristesse cette dernière semaine au Marché de Noël ! Pourquoi faire les choses à moitié et ne pas prévoir des animations durant l'entièreté des festivités ? Nos commerçants qui paient la location des chalets jusqu'à la fin en ont souffert. Concernant la patinoire, une grande partie du matériel a été acheté. Du coup, elle est d'office là chaque année malgré les difficultés météorologiques. Pouvez-vous nous dire combien coûte à notre commune l'installation de cette patinoire ? Location du matériel pour la refroidir par exemple ou autres ? Combien cela nous coûte au niveau électricité pour la refroidir durant plus de 3 semaines ? Et combien d'entrées avez-vous comptabilisées ? Nous avons 2 derniers petits problèmes soulevés. Le manque de poubelles à l'ouverture. Celles-ci ont été placées, si je ne me trompe, le deuxième jour. Pourquoi ne pas les avoir installées dès le début ? Pour y être passée, des déchets traînaient ce jour-là un peu partout. Nous vous avons déjà interpellé à ce sujet, le manque de toilettes publiques. Pour les hommes, c'est facile mais dégueulasse. Ils se soulagent un peu où ils veulent. Pour les femmes, c'est bien plus compliqué. Comment pouvez-vous organiser des événements de ce genre sans même prévoir des toilettes ? Nous en profitons pour insister, quand allez-vous prévoir des toilettes publiques ouvertes toute l'année, même en dehors des festivités ? On termine en vous demandant si une réunion débriefing sera prévue avec les commerçants ? C'est une demande leur part et nous pensons réellement que c'est indispensable pour pouvoir les entendre et évoluer dans les années futures.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à Monsieur l'échevin. Ce Marché de Noël est donc une organisation de différents services dont la ville de Mouscron, le Syndicat d'Initiative, la Maison du Tourisme, la Gestion Centre-Ville et bien sûr les commerçants et les associations. Et je tiens ici à les remercier et les féliciter parce que je trouve que ce Marché de Noël, pour entendre nos citoyens, était un des meilleurs depuis de nombreuses années. Maintenant je cède la parole à Monsieur l'échevin pour nous donner toutes ces réponses.

M. HARDUIN : Je vous remercie de parler du Marché de Noël. C'est l'occasion pour nous de dire que cette édition-ci, comme vous l'avez souligné, a été un succès. Et même un franc succès puisqu'elle a fait l'unanimité tant par la fréquentation que par tous les échos qu'on a reçu des tenanciers, des commerçants de la Grand'Place et surtout du public mouscronnois et autres qui sont venus en nombre pendant toute la période de fêtes. Vous parlez de contact un peu tardif. Il faut savoir qu'il y a déjà des contacts qui sont pris. Déjà, on avait fait une réunion de débriefing fin janvier. Là directement, nous avons déjà évoqué l'idée de revoir un peu, surtout après l'édition 2022 en demi-teinte, de revoir le concept et de trouver un concept qui se rapproche plus de cette convivialité que l'on trouve sur les différents marchés de Noël à travers le pays et même dans d'autres endroits. C'est-à-dire une convivialité sur la place publique et non plus dans des chalets fermés même s'il y en avait très peu puisque il n'y avait que 3 chalets traditionnellement qui bénéficiaient d'un chalet fermé. Les autres étant ouverts vers la Grand'Place ou en tous cas là où ils sont installés. On a eu cette première réunion en début d'année et puis tout au long du printemps-été, plusieurs contacts informels avec chacun des tenanciers pour déjà faire part de notre réflexion puisqu'on avait eu quelques réflexions au sein de l'équipe, d'abord du Syndicat d'Initiative, avec la Gestion Centre-Ville, avec le Collège. Et donc, nous sommes chaque fois revenus auprès des tenanciers de manière informelle pour leur dire la philosophie qu'on veut prendre cette année, vous aurez effectivement les confirmations, on va vous demander de confirmer ou non votre participation. On laisse passer les Hurlus et en octobre on va vous demander de confirmer ou non votre participation. Mais déjà en amont, ils étaient au courant de ce qui allait se passer. Evidemment, quand ils reçoivent le premier courrier, comme vous dites le 11 octobre, c'est le courrier qui confirme toutes ces réunions informelles qu'on a déjà eu avec chacun d'eux de manière individuelle. On leur demande à ce moment-là de dire on confirme effectivement tout ce qu'on avait dit, comment on voyait le Marché de Noël cette année, c'est-à-dire ces chalets ouverts et comment on voyait cette philosophie, les dates, etc. Et on demandait demandé de confirmer ou non leur participation. On leur proposait un plan qui était déjà réfléchi avec une possibilité de leur place et de leur emplacement s'ils marquaient déjà leur accord ou non sur cet emplacement-là. Vous parlez ensuite des terrasses. La philosophie de ce Marché de Noël, c'est effectivement

d'avoir des chalets ouverts pour chacun des Horeca. On avait 8 chalets de 3 mètres sur 6 qui ont été proposés aux différents tenanciers traditionnels qui étaient là depuis chaque année mais pour lequel un dossier de candidature est chaque fois demandé. Ce dossier de candidature est soumis au Collège avec l'appréciation du Syndicat d'Initiative pour voir si le tenancier, les autres années, avait respecté le Règlement d'Ordre Intérieur. Avec l'appréciation des services de l'ordre pour voir si le tenancier en question ne fait pas l'objet d'une arrestation, d'une amende administrative ou autre chose au niveau de son établissement. Et également, le service finances qui regarde également si le tenancier en question n'a pas l'une ou l'autre dette au niveau de la ville de Mouscron qui doit être d'abord réglée avant de pouvoir avoir son chalet. Les 8 tenanciers ont répondu à ces demandes. On les a acceptées. On n'avait pas de chalet. Le principe, c'était de dire on met 2 chalets fermés, un sur la Grand'Place et un à la rénovation. Normalement, au départ, il y avait 4 chalets ouverts sur la Grand'Place et 4 à la rénovation, les 4 se partageant le même chalet. L'idée, c'était de dire. Ce chalet appartient à tout le monde. Qu'on y boive ou qu'on n'y boive pas, qu'on y mange, qu'on y mange pas, qu'on vienne chercher une frite de la friterie de la Grand'Place ou même qu'on vienne avec sa propre canette, on peut rentrer dans ce chalet. Il appartient à tout le monde. Simplement, on avait demandé aux tenanciers de se l'approprier, de le décorer pour le rendre un peu plus fun. C'est ce qu'ont fait les commerçants de la rénovation, ce que n'ont malheureusement pas fait, ils n'ont pas réussi à s'entendre les tenants de la Grand'Place. Alors, tout d'un coup, c'est vrai qu'ils se sont retrouvés à 6 à la Grand'Place et 2 à la rénovation parce qu'il y a 2 commerçants qui nous ont dit non, moi, ça m'intéresse pas d'aller à la rénovation, je vais marcher moins bien, etc. Donc on les a entendus. On les a montés malgré tout à la Grand'Place mais normalement c'était bien 4 et 4 à se partager le chalet qui était un chalet commun. Les tenanciers en tout cas de la rénovation ont joué le jeu de le décorer, de l'animer, d'en proposer une belle décoration. Ce qui n'a malheureusement pas été fait pour le chalet de la Grand'Place qui était aussi normalement disponible pour être décoré. Nous, nous avons fourni simplement les bancs à l'intérieur dans les 2. Après, libre à chacun de dire de mettre chacun X € pour décorer, ce qui n'a pas été fait effectivement du côté de la Grand'Place. Mais ça, ce n'est pas de notre fait. Au niveau des animations, il y a eu de très belles animations, comme vous le dites. En tout cas, les 2 premiers week-ends ont été très très très forts et on voulait vraiment marquer le coup, effectivement, dès le premier week-end, le suivant et le troisième également. Il y a encore eu des animations qui ont eu lieu les week-ends suivants. Il faut dire que la dernière semaine que vous dites triste, rappelez-vous, il pleuvait. Il a plu quand même toute cette dernière semaine et on a dû annuler certaines sorties de mascottes et autres qui ne pouvaient pas sortir sous la pluie. Mais sinon il y a eu effectivement de nombreuses fanfares qui ont animé les différents week-ends. Il y a eu les concerts, il y a eu des animations pour les enfants, la visite du Père Noël, etc etc. Donc il y a eu tout le temps des animations et l'animation aussi qui a bien fonctionné, c'était une animation qui était là non-stop avec l'exposition Playmobil qui a été ouverte tout le mois de décembre jusqu'au 9 janvier et qui attiré également, même quand il pleuvait, pas mal de monde puisqu'il y a eu plus de 6.000 visiteurs pour cette exposition Playmobil. La patinoire, on en parle aussi. Donc la patinoire, c'est 6.000 visiteurs payants. Un beau succès pour cette patinoire puisque c'est un record. On n'a plus eu autant de monde sur la patinoire, il faut remonter à 2014 pour avoir le même nombre, à 2 près, j'avoue, mais en tout cas on est vraiment une année record, donc ce qui prouve vraiment cet attrait pour cette patinoire sur la Grand-Place. Et le public a vraiment répondu présent et on voit même la dernière semaine où il pleuvait. Alors évidemment les chiffres où il y a beaucoup de pluie sont un peu plus light mais malgré tout certains ont bravé la pluie puisqu'on n'a pas des mauvais chiffres la dernière semaine. Pour ce qui est des coûts, le syndicat d'initiative loue un groupe froid. Donc on est propriétaire du tapis de la patinoire, mais on loue un groupe froid et différents éléments. Donc ce qui est de la location tourne aux alentours, pour la patinoire et faire affûter les patins etc., des 18.000 € donc c'est quand même un certain coût sur un mois, mais il est rentabilisé et autofinancé par les paiements des patineurs. Au niveau énergétique, alors précisément par rapport à la patinoire, c'est difficile de vous le dire. On sait que les illuminations, les différents chalets installés, donc les 6 chalets Horeca, plus les petits chalets artisans de la Grand-Place, plus la patinoire, sur le mois, ça coûte 16.000 € au niveau énergie, c'est un coût, mais voilà. Vous dire uniquement la patinoire là-dedans, c'est compliqué à vous le dire. Maintenant, on peut imaginer que refroidir la patinoire, ça consomme, mais il faut savoir que ce groupe, comme c'est une location, il est toujours dans le dernier cri, le moins énergivore possible. Alors on avait voulu cette année aussi, on avait demandé à la firme de laisser dégeler naturellement la patinoire pour économiser, pour ne pas mettre le groupe en chaud. Malheureusement là, on a joué de malchance c'est-à-dire qu'il faisait moins 10 quand on a voulu dégeler la patinoire, donc impossible de la laisser dégeler naturellement. On a dû un petit peu la renforcer en inversant le froid et en mettant un peu du chaud pour la dégeler. Alors au niveau des débriefings, il y aura un débriefing. On vient d'avoir eu un débriefing en interne dans les différents services, avec la sécurité, le syndicat d'initiative, la maison du tourisme, la ville de Mouscron et la gestion centre-ville. Suite à cela, maintenant on va organiser un petit débriefing également avec les tenanciers auquel on invite également certains commerçants de la Grand-Place.

Mme HOSSEY : J'étais en train de relire un mail tout en vous écoutant. Au niveau des poubelles et des toilettes.

M. HARDUIN : Ah oui. Donc les poubelles, elles étaient installées, donc il y a eu un renfort de poubelles. Elles étaient là dans mon souvenir dès le premier jour. Maintenant, elles ont très vite été remplies, mais elles étaient là dès le premier jour normalement puisque je les ai déplacées moi-même. A un certain moment, j'en ai mise une sur le côté puisqu'elle était juste devant la scène. Donc je me rappelle en avoir bougé une et c'était des poubelles de tri qui étaient en supplément rapportées par les services communaux. Et pour les toilettes, il y a eu mea culpa, une mésentente, enfin en tout cas une mauvaise communication qui est passée entre les services puisque la gestion centre-ville et le syndicat d'initiative pensaient que l'un et l'autre avaient commandé, passé la commande pour un apport supplémentaire d'un cross urinoir qui n'est jamais arrivé du coup, puisqu'il y a eu un petit couac à ce niveau-là. Donc là mea culpa. Mais sinon on comptait également sur les permanences de l'hôtel de ville puisque maintenant l'hôtel de ville est ouvert. Il y a les toilettes publiques qui sont accessibles depuis 8 heures jusqu'à 18 heures tous les jours. Alors c'est clair qu'en soirée c'est compliqué et je pense aux dames, mais voilà, on savait aussi que l'Horeca qui a vraiment bénéficié, je peux vous dire le nombre de mails de cafetiers de la Grand-Place de Mouscron qui nous ont remerciés pour cette édition et qui ont dit " oui, on a vu beaucoup de gens passer dans nos toilettes et de temps en temps ils consommaient, de temps en temps ils ne consommaient pas, mais à côté de ça on a fait des chiffres. Donc l'Horeca a bien joué le jeu d'ouvrir ses toilettes, mais il en manquait effectivement, et ça c'est un point qu'on doit revoir pour l'année prochaine.

Mme HOSSEY : Effectivement ouais, c'est un peu fort de réussir encore à tirer ça de votre côté en disant que l'Horeca vous remercie parce que vous avez oublié les toilettes.

M. HARDUIN : Non, ils ne remercient pas parce que j'ai oublié les toilettes. Ils remercient de l'édition parce qu'ils ont très bien fonctionné. Ils ont fait un mois de décembre qui était très très très très bien. Certains nous ont montré les chiffres, tant les tenanciers aussi. Donc je sais que là votre question est téléguidée par un tenancier en particulier qui vous a même fourni la photo puisqu'il nous l'avait fournie également mais je peux vous donner les chiffres de certains tenanciers qui étaient là. Je peux vous dire que pour les 2.000 € qu'ils payent, ils rentrent très très bien dans leurs frais, que ce soit un chalet fermé ou un chalet ouvert.

Mme HOSSEY : Alors je vais juste revenir sur quelques points parce que j'en ai parlé avec plusieurs personnes, donc ce n'est pas un tenancier avec qui j'en ai parlé, ça c'est une chose. Les toilettes, alors oui, les toilettes de l'hôtel de ville 18 heures à un moment donné, quand on fait un marché de Noël qui est ouvert, avec des concerts, avec des animations, comme si on laisse des toilettes jusqu'à 18 heures et qu'il y en a plus après, je suis désolée, il y a un gros problème là-dessus.

M. HARDUIN : On est d'accord et j'ai fait mea culpa là-dessus.

Mme HOSSEY : Je reviens sur le fait qu'on en demande tout au long de l'année, et pas seulement pendant les festivités de Noël. Ça, c'est une chose. Je reprends un petit peu ce que vous m'avez dit, mais apparemment, d'après ce que plusieurs personnes m'ont dit, les contacts n'ont pas été pris, en tout cas depuis plusieurs années, il n'y a pas chaque année une réunion débriefing, en tout cas avec les commerçants. Alors peut-être que celle qui a eu, dont on m'a parlé, c'était cette année en janvier, c'est possible, je n'ai pas eu la date, mais en tout cas, les contacts n'ont pas été pris aussi tôt que vous le dites. Ça ce sont mes échos.

M. HARDUIN : Si, si, moi je peux vous le garantir. Et le commerçant en question, je lui ai parlé personnellement, bien avant le mois de juin.

Mme HOSSEY : Ensuite je vais juste revenir parce que dans le mail qui a été envoyé, on dit très clairement qu'il y a un chalet qui est mis à la rénovation urbaine.

M. HARDUIN : Vous n'y êtes pas venue pour venir vous rendre compte sur place comment c'était ? Vous auriez vu, vous pouviez y entrer.

M. VARRASSE : Je pense que vous avez fait votre réponse. Il y a une réplique, vous répondrez après.

M. HARDUIN : Mais si vous dites des choses qui ne sont pas justes...

M. VARRASSE : Vous aurez l'occasion de répondre après, il faut laisser les gens parler.

Mme la PRESIDENTE : La réponse doit très courte et précise, c'est limité dans le temps donc dépêchez-vous.

Mme HOSSEY : Merci. Donc je disais que dans le mail qui a été envoyé c'était dit très clairement qu'il y avait un chalet commun, donc commun à tout le monde où ils devaient s'organiser entre tous les commerçants, et comme vous l'avez dit, c'est pas évident quand on est plusieurs commerçants à s'organiser pour tous les chalets ouverts qui seraient sur place avec un autre chalet restaurant, donc prévu,

très clairement prévu pour ces 2 personnes qui étaient associées et qui tenaient ce restaurant. Sinon comment pouvez-vous dire dans ce mail envoyé que le chalet fermé sur la rénovation urbaine était le restaurant tenu par ces 2 associés. Or qu'il ne serait pas là et qu'il serait peut-être mis à la Grand-Place? Pour moi, tout était très clairement prévu.

M. HARDUIN : Il n'y avait rien de prévu. Le but c'était de mettre 4 chalets Horeca sur la Grand Place, 4 chalets Horeca à la rénovation urbaine. Nous avons proposé au commerçant, et il me l'a dit lui-même, on a proposé, même à un certain moment de dire: Est-ce qu'on revient pas en arrière? Est-ce qu'on ne propose pas nos 3 chalets fermés? A la rénovation urbaine, je ne sais pas les mettre et on avait proposé malgré tout au tenancier qui vous a sollicité de pouvoir venir à la rénovation urbaine. Il a dit non, je préfère être sur la Grand-Place avec un chalet ouvert. Après, voilà, il a ses habitudes, il a très très bien fait ça pendant des années. Notre philosophie maintenant, c'est de ne plus avoir de chalets fermés, d'ailleurs c'est la philosophie de la plupart des marchés de Noël. Vous pouvez faire tous les marchés de Noël, vous allez à Bruxelles, vous avez très peu de chalets fermés ou alors c'est vraiment une marque bien spécifique qui fait un showroom de quelque chose qui a sponsorisé. Le côté convivial d'un marché de Noël, c'est de se balader, de boire un petit péké là, de manger une poutine à tel endroit etc. On a voulu quand même garder l'aspect de pouvoir s'asseoir en se disant que c'est vrai que si la personne prend des huîtres, qu'elle puisse s'asseoir pour les manger, c'est parfois plus convivial, ou une personne qui est à mobilité réduite ou quelqu'un plus âgé qui veut s'asseoir, et c'est pour ça qu'on a fourni 2 chalets, 1 à la rénovation, 1 à la Grand-Place, qui étaient des chalets libres pour tous. On a dit on vous le confie. Alors je sais que la Grand-Place, je sais que le grand Central est allé solliciter les 3 autres. Il m'a dit, je suis désolé, les autres n'ont pas voulu jouer le jeu et moi je le fais pas non plus. Je dis écoute, c'est ton choix, il n'y a pas de souci. Nous on met les bancs à disposition, mais je sais que voilà à la rénovation, les 2 se sont mis d'accord. Il y en a un qui a dit voilà, ils ont partagé les frais, il a dit moi je fais le décor et ils ont partagé les frais à 2 pour le faire. Mais voilà, moi, je ne peux pas vous dire autrement. Votre version, c'est celle d'un commerçant qui se plaint. Moi je peux vous donner les 7 autres commerçants qui vous diront le contraire. Ils étaient 8 je peux vous dire que les 7 autres commerçants vous diront le contraire donc il n'y a pas de souci.

Mme HOSSEY : En tout cas, faites cette réunion débriefing avec les commerçants.

M. HARDUIN : Mais tout à fait, c'est prévu.

Mme HOSSEY : Et un jour possible pour eux, pas un jour dans un horaire impossible.

M. HARDUIN : On y pense régulièrement, soit en matinée ou en soirée.

Mme HOSSEY : Parce que c'est pas le seul à s'en plaindre.

M. HARDUIN : Bin si, c'est le seul à s'en plaindre.

Mme HOSSEY : Non. Je peux vous dire que non.

M. HARDUIN : A à mon niveau en tout cas, les autres ont tous salué cela, mais bon. Et même le public, enfin tout le monde, c'était une unanimité. Quand vous lisez, même dans la presse, etc. les commerçants du centre-ville ont félicité aussi le concept. Mais on débriefera avec eux, il n'y a pas de souci.

Mme HOSSEY : Je pense que c'est intéressant.

Mme la PRESIDENTE : Prochaine activité ce sera l'inauguration de la gare et nous ferons ça vraiment en grande pompe, comme ça, ils seront tous contents.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la problématique du commerce local.

M. LOOSVELT : Merci. Suite à un article tout récent publié dans un journal local, un commerçant évoque son désarroi pour son commerce et craint devoir fermer car il ne gagne plus rien. Il met en cause les nombreux travaux et problèmes d'accès aux commerces. Il n'est d'ailleurs pas le seul à se plaindre de cette situation et plusieurs commerces ont déjà disparu ou vont disparaître. Il faut avoir le courage politique de reconnaître que les commerces fonctionnaient beaucoup mieux avant que toute une série de travaux d'envergure que je qualifierais de prestige et souvent mal pensés ont déginglué le paysage de notre ville qui n'est plus du tout attractive. Lorsque l'échevin dit que les habitudes des gens ont changé, c'est certain, mais imaginez que les grandes surfaces ne mettent pas de places de parking à leur disposition, je ne crois pas que leur situation financière serait meilleure. Il y a bien sûr une différence énorme de budget financier, mais les règles pour les grandes surfaces ne sont pas du tout les mêmes. En outre, les clients qui ne peuvent plus se rendre sur le lieu d'achat changent vite d'habitude, Dire qu'il y a assez de parking en centre-ville est un non-sens car vous oubliez en outre que la population mouscronnoise, nous avons une énorme

circulation frontalière. Il faut franchement, excusez-moi les propos, être fou actuellement de se lancer comme indépendant et ouvrir un commerce à Mouscron avec toutes les contraintes administratives réclamées. Si vous circulez comme moi à Mouscron aux heures de pointe, c'est un enfer difficile à digérer. La mobilité est réduite et partout par les travaux qui traînent et n'en finissent plus. Quant au côté sexy de la ville, c'est une question d'opinion pas du tout partagée par de nombreuses personnes. L'Horeca ne se porte pas mieux non plus et ceux qui s'en sortent le mieux sont ceux qui disposent d'emplacements de parking. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : M. l'échevin, à vous encore.

M. HARDUIN : C'était mon anniversaire vendredi. Aujourd'hui c'est ma fête. Merci pour votre question. Je peux comprendre le désarroi et c'est toujours triste effectivement, quand un commerçant décide de fermer, comme c'est le cas ici avec le commerçant que vous évoquez et que vous avez lu. Maintenant je souhaiterais apporter une perspective différente sur des observations. Vous dites qu'il faut du courage politique pour avouer que le commerce se porte moins bien qu'avant, bien non ce n'est pas du courage, c'est un constat. Oui, le commerce avant fonctionnait mieux, mais on remonte et ça, ce n'est pas nouveau. On peut remonter d'année en année, ça fait plus de 50 ans et ce sont les statistiques, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les plus grandes statistiques qui le disent tant pour la région wallonne, pour la Belgique que pour l'Europe. Effectivement, il y a une baisse importante du commerce de proximité et cette courbe continue et je crains même qu'elle continuera encore dans les prochaines années. Donc depuis cinquante ans, le commerce de proximité a tendance à disparaître. C'est un constat assez triste et nous devons évidemment bien travailler pour essayer de le préserver quand on le peut, en rendant la ville comme vous l'avez dit sexy. Alors moi, j'aime bien ce mot, rendre la ville sexy. Voilà, donc nous travaillons à rendre cette ville sexy et attrayante. Il faut évidemment rendre au maximum une ville belle pour que les gens viennent, aiment y venir, aiment se balader et pour rendre une ville belle c'est pour ça qu'on y fait des travaux. Et quand on voit les travaux de la Grand-Place, les travaux de la gare que l'on fait, les travaux qui ont été faits dans les différents quartiers, dans les différents axes qui mènent vers le centre-ville, bien oui, c'est un mal nécessaire mais en tout cas ça rend cette ville plus facile d'accès, plus attractive et plus jolie. Alors vous parlez de parking. Il faut savoir que Mouscron, et je vous défie de trouver une autre ville qui peut offrir plus 2.000, et je dis bien plus 2.000 places gratuites à moins de 5 minutes. Alors je marche vite, mais pour ceux qui marchent plus lentement à moins de 10 minutes à pied. Je vous garantis si vous trouvez une autre ville ici en région wallonne qui propose gratuitement plus 2.000 places de parking et je ne parle pas encore des rues où on peut encore se garer le long des rues. Donc plus 2.000 places dans des parkings à moins de 10 minutes à pied, c'est assez extraordinaire pour le souligner. Vous parlez effectivement que c'est dommage qu'il y a des commerçants ou de l'Horeca qui fonctionnent parce qu'ils ont des parkings. Il suffit de regarder à proximité du commerce dont vous parlez, on a quand même là des restaurants qui fonctionnent le plus. Si je prends la Cloche qui est même pas à 50 mètres du commerce dont vous parlez, il n'y a pas plus de parking ou pas moins de parking que ce commerce-là qui quand même tous les dimanches, même tous les jours, si vous n'avez pas réservé, vous n'avez pas de table. Il y a des restaurants comme le Martino qui est dans une rue piétonne et qui aussi sont remplis, qui est parfois difficile si on n'a pas réservé pour avoir une table et on peut continuer. Même des restaurants qui subissent des travaux comme à la gare, également fonctionnent très bien. Je pense que ce qu'il faut aussi mettre en exergue, c'est la qualité. Parfois on s'improvise commerçant et ce n'est pas toujours évident. Heureusement, il y a beaucoup de services qui aident les nouveaux arrivants ou les nouveaux commerçants dans la création de leurs dossiers, dans leurs démarches administratives qui sont parfois rébarbatives, certes, mais c'est important. Ces démarches sont là pour se rendre compte qu'on n'est pas commerçant, on ne s'improvise pas commerçant. C'est un métier et parfois des gens l'oublient. Durant le Covid, beaucoup de personnes ont voulu ouvrir un commerce en disant je vais me réinventer. Mais voilà, c'est très bien, ça part d'une belle idée, mais parfois quand on ne vend qu'un produit qui est éphémère, ça marche un certain temps et si on se réinvente pas, on a parfois tendance à perdre sa clientèle. Donc la ville n'est pas toujours responsable de tous les maux. Evidemment, nous, notre rôle, c'est avec la cellule de développement commercial, avec la gestion centre-ville, d'essayer de rendre, comme je l'ai dit à la presse et comme je vous le redis, cette ville sexy. Et voilà tout le collège y travaille de son côté, que ce soit la mobilité, les travaux qui sont proposés, que ce soient les animations, les festivités, tout ça est important. Alors je préfère avoir une ville où il y a 2.000 places de parking toutes prises et où on trouve pas de place de parking, où on est obligé d'aller se garer dans des rues perpendiculaires ou adjacentes, qu'une ville où tous les parkings sont vides. Je préfère avoir une ville où mon centre-ville est congestionné parce qu'on y passe et parce qu'on y vient régulièrement que d'avoir une ville, un centre-ville où on n'y passe jamais. Donc oui, effectivement on est une ville où le centre-ville est attractif ou en tout cas on y vient, on y passe. Et effectivement donc ce centre-ville, il y a des contraintes. C'est un peu la rançon du succès d'avoir des bouchons aux heures de pointe. Il y a des écoles, certes c'est pas tout le monde ne vient pas pour le commerce et je vous dis pas ça, mais en tout cas c'est une ville où il y a du passage. Donc dire qu'il n'y a pas de passage, c'est faux. Dire qu'il n'y a pas de parking, c'est également faux. Merci.

M. LOOSVELT : Merci aussi mais 2.000 places, ça me paraît beaucoup. Dans la presse, on parlait de 1.000 et vous dites le double déjà. Après bon, c'est pas uniquement les mouscronnois qui viennent. Il y a plein plein de français hein. Bon alors c'est pas payant vous dites, pourquoi ne pas commencer à mettre comme les autres villes payant ? Il y a une place qui marche très bien, à Ath, par exemple, ils ont laissé la place telle quelle et ça marche, tous les commerces marchent brillamment. Les gens ne doivent pas aller loin et ainsi de suite. Après tout le monde n'a pas envie de marcher des kilomètres et des kilomètres pour aller à tel endroit hein. Vous avez mis aussi dans la presse, moi je ne dois pas aller loin pour travailler. Bein ouais, rue du Luxembourg à ici c'est pas loin, mais tout le monde n'est pas dans votre cas, tout le monde ne va pas se déplacer ça dépend de la condition physique de chacun aussi, il y a différents critères qui interviennent. Mais les 2.000, franchement, je ne sais pas où vous allez les chercher, hein? Alors si le projet, comment dire ici à la Grand-Place là le centre culturel encore qui va arriver en plus, je ne sais pas comment vous allez faire hein? Voilà bon, c'est tout ça, c'est mon idée. Mais pour moi il y a un problème quand même. La circulation.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le suivi du dossier Asbl groupes relais.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Alors l'asbl groupes relais au travers de ce qu'on appelle l'école Saint Dominique Savio a occupé plusieurs de nos débats et je vous adresse ici une série de questions à ce sujet et j'aimerais bien obtenir quelques réponses. Alors le retrait de l'agrément école des devoirs par l'ONE est-il effectif? Et vous a-t-il été signifié d'une quelconque manière ? Concernant l'internat pirate plusieurs fois cité par les représentants de l'école, mais dont nous ne trouvons ni compte rendu de contrôle, ni même existence légale, quelle information avez-vous à nous apporter? Un rapport de contrôle incendie, par exemple, existe-t-il ? Il est, me semble-t-il, dans les prérogatives de la bourgmestre de procéder à la fermeture d'un établissement pour non-respect de la législation. Quelles démarches avez-vous effectuées à ce sujet? Par ailleurs, j'aimerais aussi revenir sur un point qui a été évoqué ici, où la réponse que j'ai reçue était une réponse un peu à moitié concernant l'évaluation des membres du personnel mis à disposition de l'asbl. Alors clairement, elles n'ont jamais été réalisées. Or, le ministre des Pouvoirs locaux vient de préciser qu'il est bien dans les prérogatives des autorités communales d'effectuer ces évaluations et ce, y compris lorsqu'il s'agit de personnel mis à disposition d'une ASBL, parce que en fait, c'est la ville qui continue à être légalement responsable de ce personnel et donc dire simplement que on a délégué cela à la direction en place parce qu'on estimait qu'on n'avait pas spécialement les compétences pour le faire, il y a là un manquement. Comment comptez-vous y remédier ? Alors à ce jour, un peu plus de 4 millions d'€ ont été injectés dans un projet qui présente à notre sens, toutes les caractéristiques d'une dérive sectaire qui se poursuit de nouveau cette année scolaire, alors qu'on le sait, l'école a changé de nom déjà en 2008. Et tout ça se fait avec de l'argent public, en grande partie l'argent des mouscronnois. Comptez-vous demander un remboursement des montants donnés à une asbl qui ne remplit plus aucune mission de service public? Il nous est également revenu que plusieurs membres du personnel communal ont été utilisés ou détachés pour réécrire ou corriger les statuts de l'asbl dont les contenus se montraient plus que problématique. La question est, est-ce là une mission de notre administration ? Enfin, la ville compte 3 écoles de devoir sur son territoire, enfin 2 maintenant. Comment expliquez-vous que certaines reçoivent des sommes colossales et des mises à disposition plus que conséquentes avec des résultats non étayés quand d'autres effectuent un vrai travail de soutien scolaire alors qu'ils ont des moyens limités et fonctionnent pratiquement uniquement avec des bénévoles, et ils doivent même refuser des enfants faute de moyens. Comment expliquer cette différence de moyens qui sont mis à disposition entre 2 structures qui sont là pour du soutien scolaire ? Si votre souhait est réellement de faire du soutien scolaire et de lutter contre le décrochage, il serait tout trouvé de soutenir davantage les structures existantes et qui font un travail de terrain remarquable. Je dirais même qu'il serait tout indiqué de ventiler les mises à disposition et les fonds que vous avez mis à disposition jusqu'à aujourd'hui pour Saint Dominique Savio pour ces structures qui remplissent entièrement les missions d'école de devoir. Je vous remercie pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais vous répondre. Il est vrai que le nombre de vos interventions, interpellations et questions au sujet de l'asbl groupes relais pourrait s'apparenter à du harcèlement tant elles sont nombreuses au sein de cette assemblée et ailleurs. Nous avons déjà répondu à une série de questions et tous les éléments relatifs à ce dossier vous ont été transmis en toute transparence. Je vais reprendre une à une vos questions en vue d'y apporter des réponses. Le retrait de l'agrément école des devoirs par l'ONE ne nous a pas été signifié à ce jour. Nous avons lu la presse comme vous, mais nous n'avons reçu aucune signification officielle. Concernant l'internat pirate que vous dénoncez, je ne peux que vous répéter que ce dernier n'était pas officiellement reconnu. La fiche Préviweb complétée par les responsables de l'asbl pour le service de planification d'urgence ne reprend pas d'horaire d'occupation nocturne. Le bâtiment situé rue de Bruges 51 a fait l'objet d'un rapport de prévention incendie et panique en date du 27 décembre 2022. Ce rapport est favorable, moyennant mise en œuvre des mesures préconisées par le technicien en prévention

dans les délais suivants : 24 mois pour ce qui concerne l'éclairage de sécurité à installer et les pictogrammes à placer soit pour le 27 décembre 2024, et 60 mois pour tous les autres points, soit pour le 27 décembre 2027. Il a bien été précisé aux responsables de l'asbl qu'il leur appartenait de me contacter ou de contacter la zone une fois les travaux réalisés afin de solliciter la vérification de leur bonne exécution. Vous affirmez que les évaluations des membres du personnel mis à disposition de l'asbl n'ont jamais été réalisées. Je vous assure que dernièrement un membre du personnel mis à disposition a été évalué en date du 12 août 2020 et a obtenu une appréciation très positive qui lui a permis d'évoluer du grade D4 au grade D6. Il n'entre pas dans nos intentions d'évaluer à ce stade les autres membres de personnel communal mis à disposition de cette ASBL, cette mise à disposition se terminant au plus tard le 5 juillet prochain. Il n'entre pas non plus dans les intentions de la ville de Mouscron de solliciter le remboursement des montants alloués à l'asbl Groupe relais car pour rappel, les rapports d'activité de cette asbl visant au contrôle du respect du contrat de gestion conclu avec celle-ci ont été validés chaque année par le Conseil communal. Il ne nous appartient pas d'y revenir. En ce qui concerne la relecture des statuts et les propositions de modification formulées en vue de les rendre conformes au code des sociétés et des associations, la mission d'analyse du projet de modification des statuts de cette asbl avec le contenu du contrat de gestion et les conventions de mise à disposition du personnel communal a été confiée à notre directrice générale adjointe, ici présente. En sa qualité de juriste spécialisée en matière d'asbl, elle a non seulement identifié les incompatibilités entre ce projet de modification et les contrats qui liaient l'asbl à la ville de Mouscron, mais a également souligné les incompatibilités avec le code des sociétés et des associations. Ce rapport a été transmis à l'asbl en annexe du courrier les convoquant à une réunion de concertation sur le sujet. Lors de cette réunion de concertation, les membres de l'asbl ont apporté une nouvelle version de projet de modification de statuts intégrant toutes les remarques formulées dans la note de Mme la directrice générale adjointe. Ce n'est donc pas elle qui a réécrit ces statuts ni les membres de notre personnel. En ce qui concerne les autres écoles des devoirs actives sur le territoire communal, je les invite à introduire des demandes de subsides auprès de la ville de Mouscron par le biais de notre e-guichet, à l'instar de toutes les autres ASBL. Et certaines d'entre elles sont aidées soit par la ville ou par le CPAS. Ok pour cette question ?

Mme AHALLOUCH : J'ai des éléments complémentaires. Alors concernant l'agrément école des devoirs, il faudrait quand même clarifier cette affaire-là. Si sur votre territoire vous avez encore cette école de devoirs il me semble. La décision de la ministre Linard était assez claire suite à l'inspection de l'ONE qui s'est rendue sur place et qui, pour la petite anecdote a eu comme question lors de cette inspection, à quel moment vous travaillez la liberté d'expression de l'enfant, ce à quoi ils ont reçu la réponse : Ils ne sont pas ici pour être libres. Ceci est acté au PV d'une commission en fédération Wallonie Bruxelles, accessible à tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Vous êtes bien renseignée.

Mme AHALLOUCH : C'est moi qui ait posée la question, donc j'étais là pour l'entendre. Concernant le rapport incendie. Donc vous nous dites qu'il y a un rapport incendie qui date de 2022, donc c'est assez récent. La question c'est est-ce que dans ce rapport incendie, l'internat s'y trouve ?

Mme la PRESIDENTE : En général le bâtiment.

Mme AHALLOUCH : Bin oui, donc vous avez vu qu'il y avait des endroits, il y avait un dortoir ou des chambres, je n'en sais rien, mais il y a un endroit où des enfants dorment sous la supervision d'adultes et ça échappe à tout contrôle.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez vu le résultat de la zone de secours ? Je ne me permettrai pas de mettre en cause le résultat des préventionnistes.

Mme AHALLOUCH : Ça n'a rien à voir.

Mme la PRESIDENTE : Comment ça, il faut tout remettre en question parce que vous l'avez vu et pensé, décidé !

Mme AHALLOUCH : Pas du tout, pas du tout. Pourquoi est-ce que je vous pose la question du rapport incendie pour voir si dans ce rapport incendie, on y fait mention, et moi j'ai pas à juger du travail des pompiers. Je demande juste si l'internat s'y trouve ce qui quand même pourrait lui donner une existence, ne serait-ce que formelle dans un rapport, parce que là, aujourd'hui, cet internat n'existe nulle part, sauf pour les enfants qui y sont et les parents qui paient cet internat. Je trouve gravissime que l'on puisse avoir un endroit où des enfants dorment sous la supervision d'adultes sans qu'aucune inspection, aucun contrôle, aucun cadre, aucune réglementation ne s'applique.

Mme la PRESIDENTE : C'est vous qui le dites, c'est ce que vous dites.

Mme AHALLOUCH : Vous êtes autorité communale, je vous pose la question de savoir si vous savez si cet internat est sur votre territoire et vous me dites je ne sais pas.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit je ne sais pas.

Mme AHALLOUCH : Qu'est-ce que vous avez répondu ? Alors vous avez répondu quoi ?

Mme la PRESIDENTE : Je vous ai répondu que le bâtiment était contrôlé par la zone de secours.

Mme AHALLOUCH : Mais répondez à la question, est-ce que vous savez oui ou non, s'il y a un internat sur place, si il y a des enfants qui dorment sur place ? oui ou non, c'est quand même pas une question

Mme la PRESIDENTE : A notre connaissance on n'a pas eu un internat déclaré là dans cette école.

Mme AHALLOUCH : OK. Et si aujourd'hui on vous dit qu'il y a des gens qui reçoivent des factures d'internat?

Mme la PRESIDENTE : Je ferai comme vous, j'ai mes responsabilités et je les prendrai.

Mme AHALLOUCH : Alors je vous avais déjà interpellé là-dessus il y a 1 mois, un mois et demi, et aujourd'hui je vous demande de prendre vos responsabilités par rapport à celle-là.

Mme la PRESIDENTE : On n'a pas attendu après vous pour prendre nos responsabilités.

Mme AHALLOUCH : Apparemment vous venez de découvrir qu'il y avait un internat, vous m'avez un peu attendue apparemment.

Mme la PRESIDENTE : C'est faux. Heureusement que vous êtes là.

Mme AHALLOUCH : Vous parlez des évaluations, alors je vous affirme formellement que vous êtes toujours légalement responsable du personnel mis à disposition et que l'évaluation des membres du personnel vous incombe. Vous parlez d'une évaluation. Une seule et unique que vous avez faite à la demande de la personne uniquement. Et c'est arrivé une seule fois. Encore heureux que quand le membre du personnel qui est mis à disposition par la Ville, quand votre membre du personnel demande une évaluation, encore heureux que c'est vous qui la faites. En même temps, je ne vais pas rentrer dans des histoires de personnes donc je ne vais pas aller plus loin sur cette réponse. Ensuite, vous dites ils ont remis à chaque fois un rapport d'activité qui a été approuvé ici. Non, non, là vous résumez les choses comme ça vous arrange. C'est-à-dire que tout le monde ne l'a pas approuvé. C'est un vote qui s'est fait en majorité comme d'habitude mais nous ne l'avons pas approuvé. On avait déjà souligné le fait que le rapport d'activité, pour toucher autant d'argent, je rappelle qu'on est à plus de 4.000.000 € aujourd'hui, on se contentait d'une page. C'était une page. On reprenait exactement la même chose d'année en année. Est-ce une mission de l'administration de faire de la relecture sur les incompatibilités ? Je trouve qu'il y a plein d'Asbl qui seraient contentes d'avoir un avis juridique gratuit. Vous ne m'avez pas convaincue. Concernant les écoles de devoirs. Aujourd'hui, vous avez des écoles de devoirs. Vous pouvez prendre cet argent que vous avez utilisé jusqu'à aujourd'hui pour faire du pseudo soutien scolaire et vous pouvez l'injecter pour que ces gens-là puissent faire un travail de qualité. Je ne peux pas entendre qu'on donne des sommes pareilles. C'est très sérieux. J'ai rencontré des gens. Je leur ai dit quelles sont vos attentes ?

Mme la PRESIDENTE : Vous allez visiter toutes nos écoles de devoirs ?

Mme AHALLOUCH : J'ai rencontré les écoles de devoirs. Et leurs attentes, vous savez ce que c'est, c'est d'une tristesse. On me dit que ce qui serait pas mal, ce serait d'avoir un ou 2 chauffages d'appoint parce que les enfants ont très froid dans des locaux qui sont mal isolés. Et pour l'instant, on fait école des devoirs avec les enfants avec leur manteau. Exemple de la châteltenie. On connaît tous les bâtiments de la châteltenie quand même et je pense que vous êtes ici plusieurs à très bien connaître ces structures. Et pour certains d'ailleurs, vous y siégez dans le Conseil d'Administration. Donc j'ai l'impression qu'il y a 2 poids 2 mesures. Il y a une volonté d'un côté et pas forcément de l'autre. Or, il faut un vrai travail de soutien scolaire et ça pourrait être tout à fait quelque chose de bénéfique que cet argent que vous avez utilisé à des fins de soutien scolaire puisse vraiment servir à du soutien scolaire.

Mme la PRESIDENTE : Le temps est épuisé. Question suivante.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la mise à l'honneur des citoyens. Comme si on ne l'avait jamais fait.

Mme AHALLOUCH : Merci. C'est un sujet un peu plus léger. Occasionnellement, le Conseil communal met à l'honneur un mouscronnois, une mouscronnoise qui s'est distingué. Donc récemment, on a

eu plusieurs sportifs qui se sont illustrés dans un domaine ou l'autre que ce soit la boxe, la danse latine, le foot. Je pense à Kacie Catteau, je pense à Vincenzo Morando et d'autres. Et nous avons également des personnes qui se sont distinguées au niveau artistique, par exemple ici récemment des candidats à l'émission The Voice. Je suis sensible à cette reconnaissance de nos talents parce que pour la personne concernée, cette mise à l'honneur, c'est quelque chose qui peut représenter beaucoup. Mais au-delà de ça, c'est aussi une belle source d'inspiration et ça peut être source de mobilisation pour les autres. J'ai quelques questions à ce sujet. Combien de personnes ont été mises à l'honneur durant cette mandature ? Quels sont les domaines que vous sélectionnez pour faire cette mise à l'honneur ? Et enfin, qui décide cette mise à l'honneur ? Existe-t-il un comité pour la sélection des candidats ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas où est la question d'actualité mais bref, je vais répondre. C'est bien à mon initiative, à notre initiative d'avoir réalisé, au cours de cette mandature, des mises à l'honneur. Ça n'existait pas avant. Nous avons organisé 20 séances de Conseils communaux où nous avons mis des personnes à l'honneur. C'est ainsi l'investissement de 34 personnes, associations, écoles ou entreprises qui a pu être mis en valeur auprès de nos concitoyens et concitoyennes. L'investissement de ces personnalités, écoles, entreprises, associations, mises à l'honneur intervenait dans des domaines variés tels que des actes héroïques de citoyens, inspecteurs de police ou pompiers, des lauréats du travail, des sportifs, des acteurs de cinéma, de la culture et d'autres encore. Le choix des personnalités à mettre à l'honneur s'effectue en Collège communal à l'occasion de la validation de l'ordre du jour du Conseil communal à convoquer. Et ce choix est concerté ensemble et il n'y a pas de comité de sélection à ce sujet. Nous avons encore une liste assez longue de personnes que nous allons mettre à l'honneur dans les mois à venir. Donc le mois prochain, il y en aura encore. Donc comme vous, nous savons quelles sont les personnes à mettre à l'honneur sur notre territoire.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. Si je peux me permettre une suggestion. Je pense qu'il y a un groupe pluraliste qui pourrait faire la sélection des personnes qui sont mises à l'honneur.

Mme la PRESIDENTE : On peut faire un Conseil communal pluraliste.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas un Conseil communal pluraliste. Vous savez très bien ce que je souhaite.

Mme la PRESIDENTE : Je trouve qu'on se débrouille bien, on s'en sort. On trouve.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas la prétention de connaître toutes les personnes qui devraient être mises à l'honneur. Certainement pas. Je ne pense pas que vous avez le monopole de ça non plus.

Mme la PRESIDENTE : Ça, c'est notre choix puisque c'est nous qui l'avons mis en place.

Mme AHALLOUCH : Mais c'est à mon tour de parler. C'est dingue ça. Je ne sais pas pourquoi on s'énerve. Je ne sais pas pourquoi vous vous énervez. C'était un sujet léger. Il n'y avait pas de quoi s'énerver comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Je ne m'énerve pas du tout, je réponds.

Mme AHALLOUCH : Dans d'autres communes, il y a des comités qui se mettent en place. Et par exemple, il y a une cérémonie de mise à l'honneur des personnes qui se sont distingués pendant l'année ce qui permet quand même d'avoir un panel peut-être un peu plus pluraliste, plus diversifié qui correspond davantage à la réalité. Moi, je n'ai pas l'apanage de ça. Je ne vois pas pourquoi est-ce que vous vous l'auriez en réalité. Je pense que là il y a peut-être une opportunité à saisir pour que ça puisse se faire aussi de manière un peu plus précise.

Mme la PRESIDENTE : Dans vos questions écrites au Collège, suggérez des noms, ce sera bienvenu plutôt que de poser la question ici au Conseil communal.

Mme AHALLOUCH : Eh bien non parce que peut-être que les noms que je vais suggérer, ce ne sera peut-être pas pertinent. Peut-être que quelqu'un d'un autre groupe politique aura quelque chose d'intéressant à nous raconter. Par exemple, vous dites les actes héroïques. Je connais quelqu'un qui a sauvé la vie de quelqu'un d'autre. Apparemment, vous ne l'avez pas mis à l'honneur. C'est une personne d'ailleurs qui est membre de votre personnel. On n'en a jamais entendu parler. Qu'est-ce que je fais ? À chaque fois que j'entends parler d'un truc, je vous envoie un mail ?

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est déjà ce que vous faites. Des questions écrites dès que vous entendez un petit truc.

Mme AHALLOUCH : Je travaille.

Mme la PRESIDENTE : Mais nous aussi.

Mme AHALLOUCH : Mais voilà, c'était une suggestion. J'espère qu'un jour, on trouvera une réponse favorable.

Mme la PRESIDENTE : On l'a bien entendu, la réponse est terminée.

Mme la PRESIDENTE : La question, la dernière, est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne l'envoi des cartes de vœux de l'administration.

M. LOOSVELT : Merci beaucoup. J'espère que je ne vais pas vous énerver.

Mme la PRESIDENTE : Mais je ne m'énerve pas. Je réponds. Je ne sais pas me taire. Moi je réponds.

M. LOOSVELT : Ça, j'ai remarqué.

Mme la PRESIDENTE : C'est mon rôle. Je ne vais pas le dire ailleurs. Je le dis ici.

M. LOOSVELT : J'aime bien quelqu'un qui se défend comme vous.

Mme la PRESIDENTE : Vous voyez, on s'entend.

M. LOOSVELT : Ça dépend pourquoi. Bon bref. Permettez-moi de vous demander quelques explications sur l'envoi d'une carte de vœux. Elle est ici. 1954-2024, 70 ans de Martine envoyé par le CAM avec souhait de tout le Collège échevinal ainsi qu'une invitation pour une réunion qui se déroulera au CHR le 6 février 2024 avec présence des Bourgmestres de Mouscron, Tournai et Menin. La question est la suivante. À qui et combien de ces invitations ont-elles été envoyées ? Pourquoi les conseillers communaux n'ont-ils pas été avertis ? Comment justifiez-vous que les réunions se fassent au CHR ? C'est court. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais faire une petite correction, très rapide. CHM et non pas CHR. C'est écrit en long et en large sur l'hôpital. Vous conviendrez qu'il est de bon ton pour une administration de présenter ses vœux à ses partenaires. C'est d'ailleurs ce que la ville de Mouscron fait chaque année. C'est dans ce contexte que 174 cartes de vœux ont été envoyées pour cette nouvelle année 2024. Les destinataires sont par exemple vous, les conseillers communaux, et d'autres personnalités politiques, par exemple les bourgmestres de Wallonie Picarde, mes collègues. Et eux aussi nous écrivent. Les représentants de clubs sportifs, les représentants d'Asbl, les directions des écoles communales, nos interlocuteurs du CRAC, nos interlocuteurs de l'Entente patriotique, nos interlocuteurs de l'intercommunale IPALLE et d'autres, etc. Je m'étonne donc que vous disiez ne pas être informé puisque vous êtes parmi les destinataires. Cette carte de vœux est également utilisée pour répondre aux vœux qui nous sont adressés. Cela représente cette année une quarantaine d'envois. Le thème de l'illustration 2024 s'appuie sur l'actualité culturelle. En effet, cette année coïncide avec les 70 ans du personnage Martine. Les illustrations utilisées pour la carte de vœux pourront donc être utilisées dans le cadre plus large des événements liés en cette année anniversaire. En ce qui concerne cette fois l'invitation évoquée pour une réunion. À mon avis, vous les avez reçues à 2 en même temps dans des enveloppes différentes. La réunion en question s'inscrit dans le cadre du plan d'action local de prévention de la radicalisation à portée violente. Le projet Fréro. Ce plan d'action fait partie des priorités du service Sécurité Intégrale et Intégrée via le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et est d'ailleurs validé et soutenu par la Direction Générale Sécurité et Prévention du SPF intérieur. La journée d'échange se tiendra le 6 février prochain. Pour des raisons d'organisation pratique et de convivialité, ce sont les locaux du CHM où il y a un auditoire qui nous accueilleront pour cette journée. Ces lieux nous permettent en même temps de prévoir des interventions en grand groupe en auditoire et des ateliers par grand groupe de travail répartis selon telle ou telle thématique plus précise. Cette journée d'échange s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 de notre plan d'action, à savoir la mise en réseau au niveau local et supra local. En effet, afin de faciliter les échanges et d'harmoniser les méthodes de travail, nos équipes communales et les services de police veillent à entretenir autant que possible les contacts avec leurs homologues de villes et communes voisines, tant en Wallonie qu'en Flandres et même en France. Dans une thématique comme la radicalisation, l'échange d'informations est primordial et nous avons pu nous en rendre compte à plusieurs reprises que c'est la connaissance et la confiance des partenaires qui rend cet échange optimal. Cette initiative est développée en collaboration avec la ville de Tournai et la ville de Menin. Toutes les autorités locales et tous les acteurs socio-préventifs locaux et supra locaux ont été conviés par mail, les services de police également. Cela représente 200 envois au total. Là aussi, je m'étonne donc que vous en soyez surpris puisque vous avez vous même reçu une invitation par courrier postal. Plusieurs conseillers communaux de cette assemblée ont d'ores et déjà répondu qu'ils seraient présents. La journée aura pour thème la polarisation et les préjugés. Vous y êtes éventuellement et évidemment le bienvenu.

M. LOOSVELT : Je n'ai jamais dit que j'avais pas reçu la carte mais l'invitation n'était pas dans la carte.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est 2 choses tellement différentes.

M. LOOSVELT : Non parce qu'en plus, vous dites que c'est envoyé à 174 personnes. Ce n'est pas vrai parce que l'invitation, je l'ai trouvée, je l'ai eue à quelqu'un, un civil, un simple citoyen qui l'a reçue. Alors quand vous dites 174, ce n'est pas vrai. Parce que si un citoyen qui n'a rien à voir avec la politique et d'autres démarches reçoit ça, c'est qu'il y a un souci. Moi, j'appelle ça de la récupération électorale.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de raison.

M. LOOSVELT : De toute façon, vous avez déjà la revue trimestrielle. Vous souhaitez déjà vos bons vœux en début d'année. En plus il y a un coût à tout ça. Ce n'est peut-être pas grand-chose mais c'est vite 2 € par carte plus affranchissement.

Mme la PRESIDENTE : C'est du savoir-vivre entre nos collègues et partenaires.

M. LOOSVELT : Les économies, c'est important aussi dans une commune où on a l'habitude de toujours dépenser. Mais c'est mon point de vue encore une fois, vous ne serez pas d'accord mais ça ce n'est pas grave.

Mme la PRESIDENTE : C'est le vôtre.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine notre Conseil communal. Merci à tous. Belle soirée. Merci à ceux qui nous ont suivi et au personnel qui nous permet de retransmettre ce Conseil communal. Bonne soirée.